

ORDRE DU JOUR

- |                    |     |   |
|--------------------|-----|---|
| M. LE MAIRE        | 1.  | Désignation du secrétaire de séance   |
| M. LE MAIRE        | 2.  | Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019   |
| M. LE MAIRE        | 3.  | Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mars 2019 |
| M. LE MAIRE        | 4.  | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application des l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 28 février 2019           |
| Communications     |     |   |
| M. WEISS           | 5.  | Mise à jour du barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement   |
| M. WEISS           | 6.  | Cimetière municipal : Conversion d'une concession perpétuelle en concession perpétuelle à titre honorifique   |
| Mme CHARLUTEAU     | 7.  | Subvention d'investissement à l'unité locale de Colmar de la Croix-Rouge française  |
| M. BRUGGER         | 8.  | Election des membres de la commission relative à la Délégation de Service Public pour la gestion de la patinoire de Colmar  |
| M. BRUGGER         | 9.  | Subvention d'équipement au bénéfice de l'Aquatic Club d'Alsace - Colmar   |
| M. BRUGGER         | 10. | Tour de France 2019 : Mise en place d'un mécénat  |
| Mme UHLRICH-MALLET | 11. | Aide à la rentrée scolaire : nouvelle condition d'octroi à partir de la rentrée 2019/2020   |
| Mme UHLRICH-MALLET | 12. | Fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Serpentine   |
| Mme UHLRICH-MALLET | 13. | Subvention pour projets scolaires   |
| Mme DENEUVILLE     | 14. | Fit Days MGEN 2019 - Convention de partenariat avec la Ville de Colmar  |
| Mme DENEUVILLE     | 15. | Attribution de subventions tranche 1 de la programmation 2019 du contrat de ville - subventions de droit commun aux associations socio-éducatives   |

- |                |     |  |
|----------------|-----|--|
| Mme DENEUVILLE | 16. | Participation financière pour l'année 2019 pour le poste d'intervenant social de police au commissariat de Colmar  |
| M. HEMEDINGER  | 17. | Contrat de mobilier urbain (panneaux historiques) - Election des membres de la commission de concession relative au mobilier urbain                              |
| M. HEMEDINGER  | 18. | Extension du dispositif de vidéoprotection sur l'espace public urbain de Colmar 8ème tranche de programmation 2019   |
| M. HEMEDINGER  | 19. | Attribution de bourses au permis de conduire voiture   |
| M. HEMEDINGER  | 20. | Transaction immobilière : cession de la maison sise au 27 rue de la 1ère Armée Française   |
| M. HEMEDINGER  | 21. | Transaction immobilière: acquisition d'une parcelle sis rue des Jacinthes  |
| M. HEMEDINGER  | 22. | Approbation des modifications des statuts de l'Association Syndicale Libre de la Petite Rue des Tanneurs   |
| M. HEMEDINGER  | 23. | Attribution d'un concours financier aux Vitrites de Colmar pour la fabrication de « sacs shopping » en vue de l'opération des 3 jours Coup de Cœur à Colmar (3C) |
| M. HEMEDINGER  | 24. | Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des commerçants du marché couvert 2019  |
| Mme HOUPIN     | 25. | Bourses jeunes projet "Adultes Ecoute'Emoi"  |
| M. REMOND      | 26. | Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1er janvier 2020   |
| M. FRIEH       | 27. | Aide financière nominative pour la récupération des eaux pluviales   |
| M. FRIEH       | 28. | Aide financière nominative de la ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.   |
| M. LE MAIRE    | 29. | Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.   |

#### **DIVERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 2  
Excusé(s) : 7

**Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Absent excusé**

Mme Corinne LOUIS.

**Absents non excusés**

Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Dominique HOFF.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à Mme Roseline HOUPIN, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2019**

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 2  
Excusé(s) : 7

**Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mars 2019.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Absent excusé**

Mme Corinne LOUIS.

**Absents non excusés**

Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Dominique HOFF.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à Mme Roseline HOUPIN, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MARS 2019**

Rapporteur : M. LE MAIRE

-----

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 18 mars 2019, la Ville a mandaté le Cabinet LYON-CAEN et THIRIEZ pour assurer sa défense, devant la Cour de Cassation, suite au pourvoi en cassation introduit par le Garage DITTEL contre l'arrêt du 8 novembre 2018, par lequel la Cour d'Appel de Colmar a validé le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure mis à sa charge par la Ville pour l'année 2014, soit 8 750,63 €.

- Par une décision du 25 mars 2019, la Ville a mandaté le Cabinet D4 AVOCATS ASSOCIES pour assurer sa défense, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, suite au recours en annulation introduit par un agent contre l'arrêté du 18 septembre 2018, par lequel la Ville l'a maintenu en disponibilité, à titre conservatoire, dans l'attente de l'avis de la Commission Départementale de Réforme.

- Par une décision du 26 mars 2019, la saisine du Procureur de la République, avec constitution de partie civile de la Ville, a été confiée au Service Juridique, afin d'obtenir la réparation du préjudice financier subi en raison de la dégradation d'un véhicule de police municipale, à hauteur de 450 €.

- Par une décision du 29 mars 2019, la Ville a mandaté le Cabinet D4 AVOCATS ASSOCIES pour assurer sa défense, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, suite au recours en référé-suspension et au recours en annulation introduits par la SCCV LE NEXUS contre l'arrêté du 18 mars 2019 de refus de délivrance d'un Permis de Construire modificatif, en raison de l'insuffisance du nombre de places de stationnement.

2° des arrêtés pris par délégation.

## COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 mars 2019 AU 31 mars 2019

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 104	07/03/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. TSCHAEN Nicolas, concession n° 39958	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 105	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FILLION Christophe, concession n° 39954	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 106	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HAIDENWOLF Roland, concession n° 40011	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 107	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. SCHEVIN Antoine, concession n° 39983	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 109	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. SCHEVIN Antoine, concession n° 39985	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 110	07/03/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. GERACI Francesco, concession n° 40019	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 111	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. NORTH Jean-Claude, concession n° 39987	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 112	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KUCK Murielle, concession n° 39900	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 114	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KUCK Murielle, concession n° 39901	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 117	07/03/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. PELAGATTI Francesco, concession n° 40024	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 118	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DUMEL Michel, concession n° 40022	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 121	07/03/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LAFAGE Antonia, concession n° 40021	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 122	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme SCHIPILLITI Isabela, concession n° 39999	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 123	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LEHRY Patricia, concession n° 40029	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 124	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WANNER Pierre, concession n° 40028	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 126	07/03/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. ANGELOVSKI Daniel, concession n° 39882	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 127	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SOULLIERE Cathia, concession n° 40026	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 129	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GEBEL Guy, concession n° 40025	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 132	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUTTARD Martine, concession n° 39979	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 133	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. VOGEL Gérard, concession n° 40033	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 134	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KELLER Pascal, concession n° 40037	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 135	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEDOVARSKY Liliane, concession n° 39998	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 138	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHMITT Catherine, concession n° 40056	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 139	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LUTTRINGER Sonia, concession n° 40035	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 140	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MARINKOVIC Saveta, concession n° 40042	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 141	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. DI VINCENZO Dominique, concession n° 40032	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 142	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SUTTER Monique, concession n° 40053	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 143	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SUTTER Mnique, concession n° 40052	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 144	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ADAM Jean-Jacques, concession n° 40018	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 145	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BEAUFRAND Jean-François, concession n° 40039	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 146	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MEBOLD Eric, concession n° 40036	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 147	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DESSONET Josiane, concession n° 40044	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	



Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 148	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. SEYLLER Mario Francis, concession n° 40040	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 149	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DE TURCKHEIM Marie-Christine, concession n° 40015	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 150	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STOCKER Lucienne, concession n° 40046	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 151	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FREYDIGER Marie-Andrée, concession n° 40047	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 152	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MUNIER Fernande, concession n° 40061	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 153	07/03/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme VELOT Simone, concession n° 40060	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 154	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BIRLINGER Christian, concession n° 40058	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 155	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CALCATERRA Lea, concession n° 40057	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 156	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ZAHNER Norbert, concession n° 40055	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 157	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MURA Philippe, concession n° 39898	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 159	07/03/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. WALDECK Marcel, concession n° 40069	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 161	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme TRUTTMANN Lucie, concession n° 40068	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 162	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BECKER Marie- Louise, concession n° 40030	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 163	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ZAEFFEL Jeannine, concession n° 40074	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 164	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CHEVALIER Denise, concession n° 40051	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 165	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FLOERKE Patricia, concession n° 40073	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 166	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme AUBRY Paulette, concession n° 40072	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 167	07/03/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. MENZA Claude, concession n° 40020	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 168	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HERBRIK Robert, concession n° 40045	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 169	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BIRGAN Clarisse, concession n° 40049	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 170	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme STUTZ Annette, concession n° 40017	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 171	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ROOS Alain, concession n° 39980	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 172	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RITZ Doris, concession n° 40041	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 173	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WOLPERT Irène, concession n° 39860	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 174	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BECKER Bernard, concession n° 40031	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 175	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BOFTHIOT Antoine, concession n° 40048	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 176	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HADEY André, concession n° 40079	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 177	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUSSER-ZAHNER Renée, concession n° 39757	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 178	07/03/2019	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme DE OLIM PERESTRELO Cecilia, concession n° 40076	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 179	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHULZ Louise, concession n° 40077	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 180	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. MORGANO Roland, concession n° 40054	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 181	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FRITSCH Francis, concession n° 40034	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 182	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme AUDIN Pascale, concession n° 40082	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 183	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HABOLD Mariette, concession n° 40078	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 184	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BATTISTELLA Irène, concession n° 40081	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 185	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme COPPOLA Anita, concession n° 40084	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 186	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STUDY Marie-Thérèse, concession n° 40083	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 187	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KLING Michèle, concession n° 40087	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 188	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WENDLING Laurence, concession n° 40088	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 189	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GOLDSTEIN Christelle, concession n° 40090	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 190	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ZETTEL Pierre, concession n° 40091	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 191	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUGLIN Irène, concession n° 40080	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 192	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. COULANGES Jean-Louis, concession n° 40089	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 193	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MARMILLOT Jean-Marc, concession n° 40062	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 194	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BERTIN Olivier, concession n° 40066	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 195	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme TROPPI Jocelyne, concession n° 40092	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 196	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VEILLESSE Colette, concession n° 40085	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 197	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MITA Florence, concession n° 40094	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 198	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KUHN Monique, concession n° 40075	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 199	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GOLDSTEIN Muriel, concession n° 40071	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 200	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KECK Claude, concession n° 40063	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 201	07/03/2019	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. OTT Jean, concession n° 40065	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 225	11/03/2019	Suppression de la régie de recettes instituée au multi-accueil les Marmottes.	07 - REGIES COMPTABLES	
2 226	11/03/2019	Suppression de la régie de recettes instituée au multi-accueil Les P'tits Aviateurs.	07 - REGIES COMPTABLES	
2 228	11/03/2019	Suppression de la régie de recettes instituée à la halte-garderie Les Loupiots.	07 - REGIES COMPTABLES	
2 229	11/03/2019	Suppression de la régie de recettes instituée au multi-accueil Les Grillons.	07 - REGIES COMPTABLES	
2 230	11/03/2019	Suppression de la régie de recettes instituée au multi-accueil Coty.	07 - REGIES COMPTABLES	
2 231	11/03/2019	Suppression de la régie de recettes instituée au multi-accueil Scheppler.	07 - REGIES COMPTABLES	
2 232	11/03/2019	Suppression de la régie de recettes instituée à la mini-crèche du Ladhof.	07 - REGIES COMPTABLES	
2 233	11/03/2019	Suppression de la régie de recettes instituée à la mini-crèche Silberrunz.	07 - REGIES COMPTABLES	
2 250	12/03/2019	Convention de mise à disposition d'un local administratif aménagé dans l'enceinte du stade nautique au bénéfice de la section natation/water-polo des Sports Réunis de Colmar	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
2 251	12/03/2019	Convention de mise à disposition d'un local administratif aménagé dans le bâtiment séparant le stade de l'Europe du stade nautique au bénéfice du Colmar Rugby Club	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
2 252	12/03/2019	Convention de mise à disposition d'un local convivial et d'un terrain de pétanque au bénéfice du Pétanque Club St-Martin Colmar	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
2 259	12/03/2019	Tarifs de l'Auberge de Jeunesse Mittelharth 2 rue Pasteur à Colmar à compter du 1er avril 2019	02 - TARIFS	pas d'augmentation
2 303	15/03/2019	Tarifs d'entrée applicables au Colmar Jazz Festival, édition 2019	02 - TARIFS	Prix variables selon le concert
2 368	19/03/2019	Arrêté modificatif portant création d'une régie d'avances instituée auprès du service des Affaires Culturelles pour la gestion du CRMA.	07 - REGIES COMPTABLES	
2 369	19/03/2019	Arrêté modificatif portant création d'une régie d'avances et de recettes instituée auprès du service des Activités Culturelles.	07 - REGIES COMPTABLES	
2 371	19/03/2019	Arrêté modificatif portant création d'une régie de recettes instituée auprès de la Bibliothèque Europe de la Ville de Colmar.	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 477	25/03/2019	Tarifs de location de la salle des familles.	02 - TARIFS	-10 à + 5 % sur les charges
2 478	25/03/2019	Tarifs de location des salles communales du Koïffus et des Catherinettes.	02 - TARIFS	-10 à + 5 % sur les charges
2 530	28/03/2019	Complément à l'arrêté municipal n° 5816/2018 du 11 décembre 2018 portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement	02 - TARIFS	erreur tarification et nouveaux tarifs

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 40  
Absent(s) : 2  
Excusé(s) : 7

**Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application des l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 28 février 2019.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Absent excusé**

Mme Corinne LOUIS.

**Absents non excusés**

Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Dominique HOFF.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à Mme Roseline HOUPIN, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN APPLICATION DES L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 28 FÉVRIER 2019**

Rapporteur : M. LE MAIRE

-----

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 28 FEVRIER 2019

Date de notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
01/02/2019	TRANSP.EL.UNTERLINDEN PRIMEVERES 21/01 21/03 19/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	147,00
01/02/2019	TRANSP. EL. THEATRE ELEM PFISTER 25/01/19	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
01/02/2019	TRANSP. SALLE EUROPE ELEM HIRN 31/01/19	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
01/02/2019	TRANSP. UNTERLINDEN ELEM PFISTER 21/01 25/04	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	98,00
01/02/2019	TRANSP. UNTERLINDEN MAT PAQUERETTES 17/01 29/03	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	98,00
01/02/2019	TRANSP. UNTERLINDEN MAT PASTEUR 25/01 25/03	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	98,00
01/02/2019	TRANSP. UNTERLINDEN MAT ST EKUPERY 24/01 21/03	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	98,00
01/02/2019	TRANSP. UNTERLINDEN ELEM ST EKUPERY 17/01 21/03	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	98,00
01/02/2019	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM. BARRES 31/01 29/04	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	196,00
01/02/2019	TRANSP. EL. THEATRE MAT. ROSES 07/01/19	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
01/02/2019	TRANSPORTS STAGÉ DE SKI CONGE D'HIVER DU 11 AU 15/ 02/19 AU SCHNEPPENRIED + SORTIE LAC BLANC DU 20/02	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 260,00
04/02/2019	TRANSP. SORTIE LAC BLANC 27/02 ALSH COMMUN	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	200,00
05/02/2019	CONCEPTION ET REALISATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE COLMAR	MAETVA	Marché	Simple ou unique	185 670,00
05/02/2019	TRANSP. PISCINE AQUAJIA 09/01/19 ALSH 3-5 EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	90,00
05/02/2019	TRANSP. ARCHIVES DEPART. ELEM PASTEUR 01/02/19	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
05/02/2019	TRANSP. SALLE EUROPE ELEM HIRN 31/01/19	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
05/02/2019	IMPRESSION COLMAR EN CHIFFRES 2019	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 194,00
05/02/2019	IMPRESSION 50 AFFICHES MUPI BIBLIOTHEQUES	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	199,20
05/02/2019	TRANSP. SALLE EUROPE ELEM ST NICOLAS 30/01/19	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
06/02/2019	TRANSP. EL. CDE ELEM. SERPENTINE 11/01/19	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
06/02/2019	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM. BARRES 22/03 30/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	245,00
07/02/2019	REHABILITATION OUVRAGE D'ART	EMCH BERGER	Marché	Simple ou unique	14 400,00
07/02/2019	REHABILITATION OUVRAGE D'ART	ARTEIS INGENIERIE	Marché	Simple ou unique	17 346,00
08/02/2019	MAINTENANCE PREVENTIVE COFFRETS FIXES ET ESCAMOTABLES	VIALIS	Marché	Simple ou unique	5 900,00
08/02/2019	IMPRESSION 50 AFFICHES MUPI JAZZ LANCEMENT	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	166,00
11/02/2019	BROCHURE LIVRET DE L'ETUDIANT ECOLE ARTS	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	4 902,00
11/02/2019	IMPRESSION AFFICHE CAMPAGNE TOUR DE FRANCE 2019	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	241,06
13/02/2019	IMPRESSION AFFICHES LOUISE EST FOLLE SALLE EUROPE DEVIS M'CCOL68 - 284928/0 - SG	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	139,84
13/02/2019	IMPRESSION FLYERS PORTRAIT D EUROPE11 01 2019 SALLE EUROPE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	90,00
14/02/2019	PRESTATION DE SERVICE DE TAILLE DE HAIE	LA MANNE CENTRE ENTRAIDE ALIMENTAIRE	Marché	Simple ou unique	50 000,00
14/02/2019	AMENAGEMENT ET MAINTENANCE DE RESEAUX D'ARROSAGE INTEGRE	ALSACE ARROSAGE SYSTEMES	Marché	Simple ou unique	35 000,00
15/02/2019	ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX D'ESPACES VERTS	GIAMBERINI ET GUY	Marché	Bon de commande multi attributaires	600 000,00
15/02/2019	ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX D'ESPACES VERTS	WITTSERSHEIM BRUNO	Marché	Bon de commande multi attributaires	150 000,00
15/02/2019	PRESTATION DE SERVICE D'ENTRETIEN ET DE REGENERATION DES TERRAINS DE SPORTS ENGazonNES	TECHNIGAZON	Marché	Simple ou unique	50 000,00
18/02/2019	AFFICHES MUPI EXPO ESP MALRAUX	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	200,34
18/02/2019	ROUTE DU DR BETZ - MS 14 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	2 759,40
18/02/2019	RUE DU DR BETZ - MS 14 - TVX SIGNALISATION LUMINEUSE	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	3 684,00
18/02/2019	AFFICHES MUPI PORTES OUVERTES CONSERVATOIRE	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	145,32
20/02/2019	TRANSPORTS AU SKI JANVIER 2019 COL DU CALVAIRE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	4 410,00
20/02/2019	CARTONS D INVITATION HEUGHEBAERT ESP MALRAUX	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	504,00
21/02/2019	IMPRESSION 35 EX.AFFICHES GRAND DEBAT NATIONAL	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
21/02/2019	IMPRESSION 35 EX.AFFICHES GRAND DEBAT NATIONAL	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	139,20
21/02/2019	IMPRESSION 50 EX. AFFICHES SITE INTERNET	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
21/02/2019	IMPRESSION 50 EX. AFFICHES SITE INTERNET	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	199,20

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 28 FEVRIER 2019

22/02/2019	ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX D'ESPACES VERTS	ALSAVERT	Marché	Bon de commande multi attributaires	300 000,00
22/02/2019	ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES	HISLER ALSACE SARL	Marché	Bon de commande mono attributaire	110 000,00
25/02/2019	AMENAGEMENT PARC ET PARKING PLACE DE LA MONTAGNE VERTE	SCHOENENBERGER SA	Marché	Simple ou unique	246 483,84
25/02/2019	TRANSP. EL. NEULAND ELEM ST EXUPERY 14-15/01/19	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	160,00
26/02/2019	TRANSP. UNTERLINDEN MAT VIOLETTES 18/01 25-26/04	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	196,00
26/02/2019	TRANSP. NEULAND MAT, BARRES 25-26/04 02/05 03-04-05/06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	910,00
26/02/2019	TRANSPORTS SCOLAIRES JANVIER 2019	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	7 328,09
26/02/2019	TRANSP. UNTERLINDEN ELEM BRANT 25/01 29/04/19	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	98,00
26/02/2019	TRANSP. UNTERLINDEN MAT BRANT 03/02 16/05/19	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	98,00
26/02/2019	TRANSP. EL. THEATRE ELEM. BRANT 04/02/19	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	49,00
26/02/2019	TRANSP. EL. THEATRE MAT. WALTZ 04/02/19	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	25,00
26/02/2019	TRANSP. EL. CINEMA MEGA CGR ELEM BRANT 07/02/19	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	98,00
26/02/2019	TRANSP.EL.UNTERLINDEN ELEM PFISTER 07/02 08/03/19	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	98,00
26/02/2019	IMPRESSION 15 AFFICHES TOTEM FEVRIER	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	210,00



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 42  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 7

**Point 5 Mise à jour du barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à Mme Roseline HOUPIN, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 5 MISE À JOUR DU BARÈME DES TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES  
FRAIS D'HÉBERGEMENT**

Rapporteur : M. JEAN-JACQUES WEISS, Adjoint

Dans le cadre des missions attribuées aux collectivités territoriales, les agents sont amenés à se déplacer sur le territoire national.

Le décret du 5 juillet 2007 prévoit que l'assemblée délibérante fixe le barème des taux de remboursement forfaitaire d'hébergement.

Le taux de remboursement appliqué depuis lors à la Ville de Colmar sur présentation des justificatifs, est de 60 € par nuitée sur Paris et de 45 € en province. Ces montants sont conformes à ceux prévus pour l'Etat.

L'arrêté du 26 février 2019 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, révisé les montants comme suit :

- taux de base pour une nuitée en province : 70 €
- communes de la métropole du Grand Paris et villes de 200 000 habitants et + : 90 €
- Paris : 110 €.

Ce nouveau barème permet une meilleure adéquation entre les montants forfaitaires remboursés et les dépenses réelles supportées par les agents à l'occasion de leurs déplacements.

Il est ainsi proposé de réviser les montants de remboursement des frais d'hébergement conformément à la nouvelle réglementation et d'appliquer les montants indiqués ci-dessus.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité  
du 29 mars 2019,  
Vu l'avis du Comité Technique du ,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de fixer le barème de remboursement des frais d'hébergement tel que présenté dans le  
corps du rapport

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer les pièces justificatives nécessaires à la  
mise en œuvre de la présente délibération,

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 6

**Point 6 Cimetière municipal : Conversion d'une concession perpétuelle en concession perpétuelle à titre honorifique.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à Mme Roseline HOUPIN, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 6 CIMETIÈRE MUNICIPAL : CONVERSION D'UNE CONCESSION PERPÉTUELLE EN  
CONCESSION PERPÉTUELLE À TITRE HONORIFIQUE**

Rapporteur : M. JEAN-JACQUES WEISS, Adjoint

L'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence au Conseil Municipal pour attribuer les espaces concédés dans les cimetières. Il lui est donc possible, par délibération, de donner à une concession un caractère spécial, celui de la concession honorifique.

Le cimetière municipal de Colmar abrite les sépultures de personnes estimables, ayant effectué des actes de bravoure ou des actes qui ont contribué à la réputation de la Ville.

Cependant, certaines de ces concessions sont dans un état peu décent et aucun ayant-droit ne s'est fait connaître.

Aussi, la Société d'Histoire et de Généalogie de Sainte-Croix-en-Plaine propose de restaurer l'une de ces sépultures.

Il s'agit de la tombe de l'historien Jean-Georges STOFFEL, inhumé dans la concession située Partie Sud B ligne 35 n°21.

Monsieur STOFFEL était un historien et un ancien bibliothécaire de la Ville de Colmar ayant rédigé et publié le premier « Dictionnaire topographique du Haut-Rhin » en 1868. **Il a été élevé au rang d'Officier d'Académie.** Des rues portent son nom à Mulhouse, Sainte-Croix-en-Plaine et Habsheim.

Pour qu'une restauration puisse être effectuée, il faut l'accord des ayants droit du concessionnaire. Cependant, comme aucun descendant de Monsieur STOFFEL n'a pu être retrouvé, la transformation de ladite tombe perpétuelle en tombe perpétuelle honorifique permettrait l'intervention de la Société d'Histoire et de Généalogie de Sainte-Croix-en-Plaine.

Cette démarche n'entraînerait pas de conséquences financières spécifiques pour la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité  
du 29 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

La conversion en concession perpétuelle à titre honorifique de la sépulture de Monsieur  
Jean-Georges STOFFEL, située Partie Sud B ligne 35 n°21. De ce fait, cette sépulture sera  
fermée aux inhumations futures.

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la  
présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 6

**Point 7 Subvention d'investissement à l'unité locale de Colmar de la Croix-Rouge française.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à Mme Roseline HOUPIN, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 7 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'UNITÉ LOCALE DE COLMAR DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

Rapporteur : Mme CHRISTIANE CHARLUTEAU, Adjointe

L'Unité Locale de Colmar de la Croix-Rouge Française regroupe 120 bénévoles qui assurent depuis de nombreuses années :

- les postes de premiers secours dans les diverses manifestations sportives et culturelles de la région ;
- les formations aux premiers secours tous publics et les formations et recyclages des secouristes ;
- les maraudes, auprès des Colmariens les plus démunis, pendant la période hivernale, en partenariat avec le SAMU Social.

Par ailleurs, les bénévoles sont également mobilisés lors des périodes de canicule et en sus, animent des ateliers d'apprentissage du français dans les locaux, rue de Zimmerbach.

L'Unité Colmarienne de la Croix-Rouge souhaite acquérir deux nouveaux équipements d'occasion, un Renault Master et un Renault Kangoo Break, en remplacement de deux véhicules vétustes. Cet investissement représente une dépense pour l'association de 25 998 € TTC, hors frais annexes (carte grise...). L'Unité Colmarienne de la Croix-Rouge sollicite un soutien financier de la Ville de Colmar pour l'aide à l'acquisition de ces véhicules nécessaires à la poursuite de ses activités.

Compte tenu de la pertinence de ces achats, il est proposé d'attribuer à l'Unité Locale de Colmar de la Croix-Rouge Française une subvention de 3 416,41 €, soit 20 % du prix hors taxes du premier véhicule (12 499,17 € HT) et 10% du prix hors taxes du second véhicule (9 165,83 € HT).

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 29 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention d'équipement de 3 416,41 € à l'association « Unité Locale de Colmar de la Croix-Rouge Française », sur présentation des factures acquittées.



**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

**CHARGE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 6

**Point 8 Election des membres de la commission relative à la Délégation de Service Public pour la gestion de la patinoire de Colmar.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à Mme Roseline HOUPIN, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE.  
APRES AVOIR ADOpte LE PRINCIPE**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 8 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA PATINOIRE DE COLMAR**

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, la Ville de Colmar a décidé de déléguer la gestion de la patinoire de Colmar, au moyen d'une délégation de service public, conformément aux articles L.1411- 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle a également fixé les conditions de dépôt de liste de candidats en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public, chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Il convient à présent de procéder à la désignation des membres de cette commission, qui doivent être élus dans les conditions fixées à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein, sous la présidence de M. le Maire ou son représentant.

Le comptable de la Collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations peuvent siéger à la commission, avec voix consultative, s'ils y sont invités par le Président de la Commission.

Des agents de la Collectivité ou des personnes extérieures à la Collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission, peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission, prévue par l'article L.1411-5, et les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.

**LE CONSEIL**

Vu l'article L.1411-5 du CGCT,  
Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT relatifs à l'élection des membres de la  
Commission de délégation de service public de la patinoire de Colmar,  
Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 2 avril 2019,

Après avoir délibéré,

**DESIGNE**

par élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste

<b>Les membres titulaires</b>	<b>Les membres suppléants</b>
Robert REMOND	Frédéric HILBERT
Gérard RENIS	Victorine VALENTIN
Laurent DENZER-FIGUE	Roseline HOUPIN
Dominique GRUNENWALD	Manurêva PELLETIER
Christian MEISTERMANN	Philippe LEUZY

en qualité de membres de la commission de délégation de service public de la patinoire de Colmar

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 6

**Point 9 Subvention d'équipement au bénéfice de l'Aquatic Club d'Alsace - Colmar**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à Mme Roseline HOUPIN, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 9 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BÉNÉFICE DE L'AQUATIC CLUB D'ALSACE -  
COLMAR**

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

La Ville de Colmar a été sollicitée par l'Aquatic Club d'Alsace – Colmar, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement destinée à l'achat d'un compresseur pour gonfler les bouteilles de plongée. Ce compresseur sera installé dans un local situé à l'intérieur du bâtiment séparant le stade de l'Europe du stade nautique.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 42 855 TTC.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue à l'Aquatic Club d'Alsace – Colmar, une subvention d'équipement de 8 122 €, correspondant à 20 % du coût d'acquisition du compresseur (7 672 €) et à 10 % du coût des matériels fonctionnels (450 €).

Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par l'Aquatic Club d'Alsace - Colmar d'une facture portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 2 avril 2019,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

de verser une subvention d'équipement à l'Aquatic Club d'Alsace - Colmar d'un montant de 8 122 €, destinée à l'achat d'un compresseur ;

**DIT**

que le crédit nécessaire est disponible au budget 2019 ;

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 6

**Point 10 Tour de France 2019 : Mise en place d'un mécénat.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à Mme Roseline HOUPIN, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**



**POINT N° 10 TOUR DE FRANCE 2019 : MISE EN PLACE D'UN MÉCÉNAT**

Rapporteur : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

La Ville de Colmar, après avoir été retenue comme ville étape, en 1997, 2001 et 2009, accueillera pour la 8<sup>ème</sup> fois de son histoire, les plus grands champions mondiaux de la Petite Reine, le mercredi 10 juillet 2019, dans le cadre de la 106<sup>ème</sup> édition du Tour de France.

Au-delà du retentissement planétaire de cet événement, couvert à travers le monde par 190 pays et suivi par près de 12 millions de spectateurs aux bords des routes, l'organisation locale nécessite un certain nombre de moyens, essentiellement d'ordre logistique.

Le budget prévisionnel nécessaire à l'organisation de l'arrivée du 10 juillet 2019, porte sur un montant de 300 000 € HT.

Pour accompagner la Ville dans cette opération, de nombreux partenaires, institutionnels et privés, ont souhaité apporter leur soutien sous forme de don.

Il est rappelé que le partenariat sous forme mécénat est encadré par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 et par les articles 238 bis du Code Général des Impôts et 28 de l'Instruction Fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, qui rend éligible une collectivité territoriale au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Conformément à l'état du droit applicable, la Ville de Colmar accordera au partenaire mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25 % de la valeur totale de la contribution versée, selon des instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004.

Ces contreparties prendront la forme d'une mention sur les supports de communication, d'invitations à des soirées de présentation, de mises à disposition d'espaces VIP ou encore d'accès à la tribune qui sera installée sur le site d'arrivée. Il est rappelé que les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne seront pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

Au regard de la Charte éthique de la Ville de Colmar pour ses relations avec ses mécènes, adoptée par le Conseil Municipal du 25 mars 2019, il est ainsi proposé aux partenaires mécènes accompagnant la Ville dans l'organisation de l'arrivée du Tour de France 2019, de verser un don en numéraire, à hauteur de 10 000 € HT, 5 000 € HT, 2 500 € HT ou 1 000 € HT.

Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la Ville de Colmar et les partenaires mécènes.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003

Vu les articles 238 bis du Code Général des Impôts et 28 de l'Instruction Fiscale  
4C5 04 du 13 juillet 2004

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 2 avril 2019,

Après avoir délibéré,

#### **Approuve**

la convention de mécénat, annexée à la présente délibération, définissant les modalités du partenariat établi entre les donateurs et la Ville de Colmar pour accompagner l'organisation de l'arrivée du Tour de France à Colmar, le mercredi 10 juillet 2019.

#### **Autorise**

M. le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Le Maire

## Convention de mécénat

Entre d'une part,

La Ville de Colmar, représentée par M. Gilbert Meyer, Maire de Colmar, agissant en vertu de la délibération du 29 avril 2019 ;

Et d'autre part,

L'entreprise/la Collectivité....., sise ..... immatriculée au Registre du Commerce et des Entreprises de....., sous le n°....., représentée par..... (nom du représentant légal et fonction).

Ci-après dénommée « le Donateur ».

### Préambule :

La Ville de Colmar, après avoir été retenue comme ville étape, en 1997, 2001 et 2009, accueillera pour la 8<sup>ème</sup> fois de son histoire, les plus grands champions mondiaux de la Petite Reine, le mercredi 10 juillet 2019, dans le cadre de la 106<sup>ème</sup> édition du Tour de France.

Au regard de la Charte éthique de la Ville de Colmar pour ses relations avec ses mécènes, adoptée par le Conseil Municipal du 25 mars 2019, il est proposé aux partenaires mécènes accompagnant la Ville dans l'organisation de l'arrivée du Tour de France 2019, de verser un don en numéraire, à hauteur de 10 000 € HT, 5 000 € HT, 2 500 € HT ou 1 000 € HT.

Le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la Ville de Colmar et les partenaires mécènes.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le Donateur et la Ville de Colmar pour accompagner l'organisation de l'arrivée du Tour de France à Colmar, le mercredi 10 juillet 2019.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat, encadrées par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Toute collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal pour le partenaire mécène, selon l'article 28 de l'Instruction Fiscale 4C5-04 du 13 juillet 2004.

## **Article 2 – Engagements du Donateur :**

### **2.1 - Mécénat financier :**

Afin d'apporter son soutien au projet, le Donateur s'engage à verser à la Ville de Colmar, la somme de 10 000 – 5 000 – 2 500 – 1 000 € net de taxe (montant en chiffres et en lettres à préciser).

Cette somme sera versée dès signature de la convention et selon les modalités suivantes :

- Virement sur le compte de la collectivité (en indiquant l'identité du projet soutenu de la collectivité, pour la traçabilité comptable et la sécurisation du fléchage du don (un RIB de la collectivité sera joint à la convention).
- Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public (en indiquant au dos l'identité du projet soutenu de la collectivité, pour la traçabilité comptable et la sécurisation du fléchage du don).

### **2.2 - Mécénat en nature :**

Afin d'apporter son soutien au projet, le Donateur s'engage à faire bénéficier la Ville de Colmar :

- De mécénat en compétences (prestation de services ou prêt de main-d'œuvre), valorisé selon les règles de l'administration fiscale, à hauteur de.....€ et détaillé (nature et valeur), et planifié comme suit :.....
- De mécénat en nature (don ou prêt d'un bien), valorisé selon les règles de l'administration fiscale, à hauteur de.....€, et détaillé (nature et valeur), et planifié comme suit :.....

NB : ces types de mécénat peuvent être combinés dans le cadre du soutien à ce même projet.

## **Article 3 – Engagements de la Ville de Colmar :**

### **3.1 - Affectation du don :**

La Ville de Colmar s'engage à affecter le don au soutien du projet précité.

### **3.2 - Cas éventuel d'annulation du projet :**

Dans le cas de l'annulation du projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet permettant de réaffecter les dons versés. Si toutefois, aucun accord ne pouvait être trouvé, la Ville s'engage à rembourser les sommes versées, dans les délais les plus

rapides autorisés par le fonctionnement de l'administration comptable de la collectivité, et au plus tard dans un délai de deux ans, à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

### **3.3 - Reçu fiscal :**

La Ville de Colmar établira et enverra au Donateur le « Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général » (Cerfa N° 11580 \* 03), permettant au Donateur de bénéficier de la défiscalisation réglementaire concernant son/ses don (s) effectué (s) au titre du mécénat.

### **3.4 - Principe de non-exclusivité du mécène :**

Sauf accord des parties, aucune exclusivité ne peut être réservée au Donateur.

### **Article 4 – Suivi du don :**

#### **4.1 - Les retours d'information sur le projet :**

La Ville de Colmar s'engage à faire un retour d'information régulier sur le projet, au Donateur.

#### **4.2 - Les responsables du suivi :**

Pour la Ville de Colmar, le suivi du projet est assuré par :

Patrick Wettly – Directeur des sports

[Patrick.wettly@colmar.fr](mailto:Patrick.wettly@colmar.fr)

Tél. 03 89 20 68 42

Pour le Donateur, le suivi du projet (interface avec la collectivité) est assuré par :

Nom, prénom + fonction

Mail professionnel

Tél professionnel

### **Article 5 – Remerciements de la Ville de Colmar :**

Les remerciements tangibles (les contreparties) offerts au Donateur par la Ville de Colmar, en reconnaissance de son soutien, sont consultables dans leur détail, selon une grille établie conformément à la réglementation de la disproportion entre dons et remerciements, sur simple demande du Donateur.

#### **5.1 - Validité des remerciements :**

Les remerciements seront consentis au Donateur jusqu'au 31 juillet 2019.

En cas d'empêchement significatif de l'usage de ces remerciements dans le délai imparti, la Ville de Colmar pourra envisager un report raisonnable de cet usage, en concertation entre les deux parties.

## **5.2 - Diffusion de l'image du Donateur sur les supports de communication de la Ville de Colmar :**

La Ville de Colmar s'engage à faire figurer le nom du Donateur et son logotype, à l'exception de tout message publicitaire, ou de tout lien vers un espace publicitaire, sur les supports d'information du projet, tels que définis dans la grille des remerciements, et ce jusqu'au 31 juillet 2019.

Toute utilisation du logotype sur un autre support (en particulier, combiné avec le logo officiel du Tour de France) est interdite, sauf accord des deux parties.

Le Donateur autorise la Ville de Colmar à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique. La Ville de Colmar s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression, dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser le logotype et la dénomination du Donateur est strictement personnelle à la Ville de Colmar. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

### **Article 6 – Communication sur le don par le Donateur :**

La Ville de Colmar autorise le Donateur à évoquer son mécénat dans sa communication institutionnelle.

#### **6.1 - Logo et dénomination :**

Le Donateur doit soumettre à la Ville de Colmar, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant le don, que le logotype ou la dénomination de la Ville de Colmar soit reproduit ou non, 30 jours avant la date de diffusion.

La Ville de Colmar autorise le Donateur à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie. Notamment, le Donateur s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression, dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser le logotype et la dénomination de la Ville de Colmar est limitée aux supports de la communication institutionnelle du Donateur, relative au projet, objet du don (sur le territoire autorisé), et jusqu'au 31 juillet 2019.

Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser le logotype et la dénomination de la Ville de Colmar est strictement personnelle au Donateur. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmis à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

## **6.2 - Photos et reportage :**

Dans le cas de photos, films, reportages effectués par le Donateur lors de la mise en œuvre du projet, il ne pourra en être fait aucun usage institutionnel et/ou de communication, sans la validation expresse et préalable de la Ville de Colmar, que le logotype ou la dénomination de la collectivité soit reproduit ou non, ceci 30 jours avant la date de diffusion.

### **Article 7 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue par les deux parties, à compter de sa signature jusqu'au 31 juillet 2019.

### **Article 8 – Résiliation de la convention :**

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles et après qu'un courrier recommandé avec accusé de réception soit resté sans effet dans un délai de 30 jours.

En cas de résiliation, les effets sont identiques au cas d'annulation du projet, tel que défini dans l'article 3, point 3.2, de la présente convention.

### **Article 9 – Litige :**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve. Tous les différends relatifs à son interprétation ou son exécution seront soumis aux tribunaux compétents, après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Colmar, en trois exemplaires, le.....

Pour la Ville de Colmar,  
Le Maire

Pour le Donateur,

Gilbert Meyer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 6

**Point 11 Aide à la rentrée scolaire : nouvelle condition d'octroi à partir de la rentrée 2019/2020.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à Mme Roseline HOUPIN, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**



**POINT N° 11 AIDE À LA RENTRÉE SCOLAIRE : NOUVELLE CONDITION D'OCTROI À PARTIR DE LA RENTRÉE 2019/2020**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2009, la Ville de Colmar, afin d'aider les familles à faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire et de leur maintenir ainsi le pouvoir d'achat, attribue une aide financière aux familles colmariennes dont un enfant entre en école élémentaire (CP) ou au collège (6<sup>ème</sup>). Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Par délibération du 17 décembre 2012, modifiée par celle du 27 juin 2016, il a été décidé de fixer les montants et les modalités de versement de l'aide, à partir de la rentrée scolaire 2016-2017, comme suit :

- 75 € pour chaque enfant qui entre pour la première fois en école élémentaire (C.P.). A titre de mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat, dans le cas où un autre enfant de la même famille est déjà en école élémentaire, la subvention est portée à 100 €, à la condition que la famille soit exonérée d'impôt sur le revenu,
- 100 € pour un enfant entrant pour la première fois au collège (6<sup>ème</sup>).

La présente délibération a pour objet de compléter les modalités d'attribution de cette mesure. Ainsi, à partir de la rentrée 2019/2020, l'aide sera conditionnée à la présence effective de l'élève le jour de la rentrée d'école. En cas d'absence de l'enfant, l'aide ne sera pas attribuée, sauf cas de force majeure qui sera précisé par la direction de l'école de l'enfant.

La collectivité souhaite, par cette exigence supplémentaire, rendre au 1<sup>er</sup> jour d'école toute son importance dans la scolarité de l'élève. Le jour de rentrée est en effet un temps indispensable pour que la 1<sup>ère</sup> année à l'école élémentaire ou au Collège se passe dans les meilleures conditions d'inclusion possibles de l'enfant en milieu scolaire.

Le formulaire de demande de l'aide à la rentrée scolaire est modifié et une attestation de présence de l'élève le jour de la rentrée complète le verso de ce formulaire remis aux parents par les enseignants au début de l'année scolaire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 2 avril 2019,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

La modification apportée aux délibérations en vigueur en ce qui concerne l'attribution de l'aide à la rentrée scolaire

**DIT**

La nouvelle condition est applicable à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

**CHARGE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

## DEMANDE D'AIDE À LA RENTRÉE SCOLAIRE LORS DE L'ENTRÉE EN CLASSE DE 6ème

Afin de permettre le versement de l'aide à la rentrée scolaire, merci de remplir le cadre réservé aux parents et de retourner le présent formulaire à la Mairie de Colmar - Service de l'Enseignement primaire, 1 place de la Mairie BP 50528, 68021 COLMAR Cedex.

### Pièces à joindre :

- un Relevé d'Identité Bancaire
- une copie d'un justificatif de domicile **datant de moins de 3 mois** (avis d'imposition 2018, facture vialis...)
- un certificat de scolarité (**uniquement pour les élèves colmariens scolarisés hors de Colmar**)
- attestation de présence le jour de la rentrée scolaire (**voir verso**)

### CADRE RÉSERVÉ AUX PARENTS

Mme, M. ....  
agissant en qualité de – mère -- père - tuteur (*rayez la mention inutile*)

domicilié(e) .....

Tél. : .....

Mail : .....

**NOM et Prénom de L'ÉLÈVE** .....

domicilié(e) .....

né(e) le ..... Garçon  Fille  (*cochez la case correspondante*)

Établissement scolaire .....

Le .....

Signature des parents ou du tuteur



**Précision importante : Cette demande est à déposer avant le 30 septembre 2019**  
**Le versement sera effectué fin décembre 2019.**

### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

#### Pièces jointes au dossier :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> RIB                      | <input type="checkbox"/> Certificat de scolarité (scolarisé hors Colmar) |
| <input type="checkbox"/> Justificatif de domicile | <input type="checkbox"/> Attestation de présence remplie (voir verso)    |

Date de traitement : ..... Dossier saisi par : .....

Observations : .....

.....

.....

**CADRE RÉSERVÉ A L'ENSEIGNANT**

Mme, M., .....

Certifie sur l'honneur que l'élève suivant :

**NOM et Prénom de L'ÉLÈVE** .....

né(e) le ..... Garçon  Fille  (cochez la case correspondante)

est bien présent le ..... jour de la rentrée scolaire 2019 /2020 .....

Le .....

Signature de l'enseignant

**Si l'enfant n'était pas présent le jour de la rentrée scolaire, veuillez en préciser la raison**

.....



## DEMANDE D'AIDE À LA RENTRÉE SCOLAIRE LORS DE L'ENTRÉE EN CLASSE DE CP

Afin de permettre le versement de l'aide à la rentrée scolaire, merci de remplir le cadre réservé aux parents et de retourner le présent formulaire à la Mairie de Colmar – Service de l'Enseignement primaire, 1 place de la Mairie – BP 50528, 68021 COLMAR Cedex.

### Pièces à joindre :

- un Relevé d'Identité Bancaire,
- une copie d'un justificatif de domicile **datant de moins de trois mois** (Avis d'imposition 2018, facture Vialis...)
- si vous avez d'autres enfants scolarisés en élémentaire et si vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu : **un avis d'imposition 2018 (la mention « non imposable à l'impôt sur le revenu » doit figurer sur l'avis d'imposition)**
- un certificat de scolarité (uniquement pour les élèves colmariens scolarisés **hors de Colmar**),
- attestation de présence le jour de la rentrée scolaire (**voir verso**)

### CADRE RÉSERVÉ AUX PARENTS

Mme, M. ....  
agissant en qualité de - mère – père - tuteur (rayer la mention inutile)

domicilié(e) .....

Tél. : .....

Mail : .....

**NOM et Prénom de L'ÉLÈVE** .....

domicilié(e) .....

né(e) le ..... Garçon  Fille  (cochez la case correspondante)

Etablissement scolaire .....

**Autres enfants de la famille scolarisés en école élémentaire : Attention, seulement si vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu**

Nom	Prénom	Classe fréquentée	Ecole fréquentée

Le .....  
Signature des parents ou du tuteur



**Précision importante : Cette demande est à déposer avant le 30 septembre 2019. Le versement interviendra fin décembre 2019.**

### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

#### Pièces jointes au dossier :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> RIB<br><input type="checkbox"/> Justificatif de domicile | <input type="checkbox"/> Avis d'imposition (si besoin)<br><input type="checkbox"/> Certificat de scolarité (si besoin)<br><input type="checkbox"/> Attestation de présence remplie (voir verso) |
|---|---|

Date de traitement : ..... Dossier saisi par : .....

Montant de l'aide :       75 €       100 €

Observations : .....  
.....

**CADRE RÉSERVÉ A L'ENSEIGNANT**

Mme, M., .....

Certifie sur l'honneur que l'élève suivant :

**NOM et Prénom de L'ÉLÈVE** .....

né(e) le ..... Garçon  Fille  (*cochez la case correspondante*)

*est bien présent le* ..... *jour de la rentrée scolaire 2019 /2020* .....

Le .....  
Signature de l'enseignant

**Si l'enfant n'était pas présent le jour de la rentrée scolaire , veuillez en préciser la raison**

.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 6

**Point 12 Fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Serpentine.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à Mme Roseline HOUPIN, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**Nombre de voix pour : 46  
contre : 3  
abstention : 0**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 12 FUSION ADMINISTRATIVE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE  
SERPENTINE**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

L'Inspection de l'Éducation Nationale, conformément aux articles L212-1 du Code de l'éducation et L2121-30 du Code général des collectivités territoriales, sollicite l'avis de la Ville de Colmar pour la création d'une école primaire, comportant une direction d'école unique, en procédant à la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Serpentine.

Une telle mesure permettrait :

- Une continuité pédagogique améliorée au bénéfice des élèves ;
- Une meilleure efficacité administrative pour le fonctionnement de l'établissement ;
- Une cohérence éducative accrue au sein de la communauté scolaire ;
- Le recours à un interlocuteur unique pour la commune afin de traiter les affaires scolaires (conseils d'école, subventions, travaux, mise en sécurité du bâtiment, ...).

En application de cette mesure administrative, il appartient également au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein du conseil d'école à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :



LE CONSEIL

Vu l'avis favorable émis par Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale au profit d'un regroupement sous une même direction des écoles maternelle et élémentaire Serpentine,

CONSIDERANT

Que cette demande répond à des considérations pédagogiques et fonctionnelles tout en favorisant une meilleure synergie au sein de la communauté scolaire,  
Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 2 avril 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le principe de fusion des écoles maternelle et élémentaire Serpentine en une seule école primaire Serpentine, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020

DESIGNE

En qualité de représentants de la Ville au sein du conseil d'école primaire Serpentine à compter de la rentrée scolaire 2019/2020  
Titulaire : Céline WOLFS-MURRISCH  
Suppléant : Béatrice ERHARD

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 6

**Point 13 Subvention pour projets scolaires .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à Mme Roseline HOUPIN, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

### **POINT N° 13 SUBVENTION POUR PROJETS SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Pour l'année scolaire 2018/19, la Ville a soutenu à ce jour 3 projets scolaires concernant l'école Wickram, l'association Abécédaire et l'association le Souvenir Français pour un montant de 700 €

Dix nouveaux projets pour cette année scolaire font l'objet de la présente délibération.

#### **1) Ecole maternelle Les Lilas « étudier le vivant comme vecteur des pratiques langagières et linguistiques »**

Durant l'année scolaire 2018/2019, les 5 classes de l'école soit 105 enfants, s'ouvrent à leur environnement naturel en étudiant et en respectant diverses formes du vivant. L'observation et la manipulation permettent de développer un esprit scientifique tout en donnant également un bagage lexical et syntaxique plus large que celui de la sphère sociale de chaque élève.

Le coût du projet est estimé à 2 654 €, il vous est proposé d'accorder une aide financière de 300 € pour ce projet.

#### **2) Ecole élémentaire Brant : 3 projets**

a) « Dansons ensemble » : deux classes (CP et ULLIS) soit 26 enfants, participent à ce projet culturel autour de la danse. Il s'agit d'un travail de création en danse contemporaine mené par les deux enseignants, suivi d'un travail avec une chorégraphe. Le projet débouchera sur un spectacle artistique de danse autour des valeurs de l'estime de soi, de l'acceptation des différences et du handicap.

Le coût du projet est estimé à 1 250 €, il vous est proposé d'accorder une aide financière de 300 €.

b) « La culture pour tous » : ce projet concerne 5 classes (CP, CE1, CE2, CM1, ULIS, CM2) soit 160 enfants. Ce projet est centré sur les familles via des actions culturelles pour que l'école soit le lieu d'une culture partagée. Ainsi, les parents participent avec leurs enfants à la « rentrée en chansons », le dispositif « école et cinéma », les ateliers du défi lecture, etc....

Le coût du projet est estimé à 1 260 €, il vous est proposé d'accorder une aide financière de 300 € pour ce projet.

c) « Découvrons les plantes » : cette action s'inscrit dans le cadre du parcours scientifique et du lien CM1/CM2. Il s'agit d'un projet tutoré, en collaboration avec des étudiants en génie biologique et agronomie du Biopôle qui interviendront dans la classe de CM2 pour l'enseignement, l'observation et la culture de plantes. Après chaque séance, les élèves de CM2 transmettront à la classe de CM1 ce qui a été fait et appris.

Le coût du projet est estimé à 500 €, il vous est proposé d'accorder une aide financière 150 € pour ce projet.

### **3) Ecole élémentaire Pasteur : embarquez en Antarctique 2 »**

Les 26 élèves de CM1/CM2 poursuivent le projet Antarctique : suivi des expéditions scientifiques au Pôle Sud, étude des espèces animales, sensibilisation à la protection de l'environnement, etc... En lien avec un animateur de l'Observatoire de la Nature, les élèves pourront faire des prélèvements, les analyser, faire des expériences. Des restitutions sont programmées (affiches, exposés) et une charte de l'éco-citoyen sera élaborée. Le coût du projet est estimé à 956 €, il vous est proposé d'accorder une aide financière de 300 € pour ce projet.

### **4) Ecole élémentaire Barrès : 2 projets**

a) « 2ème édition de la nocturne de lecture et jeux en familles » : les 17 classes de l'école, soit 410 élèves, se sont mobilisées en novembre dernier pour la 2ème édition de la nocturne de lecture et jeux en familles. 11 ateliers ont été mis en place au sein de l'école autour du livre et des jeux. Les enfants se sont investis pour proposer un accueil musical et des lectures publiques.

Le coût du projet est estimé à 1400 €, il vous est proposé d'accorder 300 € pour ce projet.

b) « être acteur de son bien-être et de sa réussite à travers une meilleure gestion de ses émotions » : ce projet concerne 6 classes (5 durant l'année scolaire 2017/18). L'objectif est de mettre les élèves dans les meilleures conditions possibles pour leurs apprentissages par l'amélioration de la concentration et de l'appétit d'apprendre. La nouveauté pour cette année scolaire est un 2ème volet portant sur la micro-sieste, facteur de réussite.

Le coût du projet est estimé à 5400 €, il vous est proposé d'accorder une aide financière de 450 € pour ce projet se décomposant en deux actions.

**5) Ecole maternelle Barrès : « la nature au fil des saisons »**

Les 168 élèves de l'école sont concernés par ce projet environnemental. Il s'agit d'une exploration et exploitation de la nature au fil des saisons. Ainsi sont prévues une découverte du milieu forestier, des sorties pour des observations, des collectes et des activités sensorielles. Ce projet se fait en partenariat avec l'Observatoire de la Nature.

Le coût du projet est estimé à 5000 €, il vous est proposé d'accorder une aide financière de 300 € pour ce projet.

**6) Ecole maternelle Les Coquelicots : « les coquelicots font leur cirque »**

Les 5 classes sont concernées par ce projet artistique autour du cirque. M.RICHARD, artiste, accompagne les enseignants : ateliers de découverte et de création, mise à disposition du matériel spécifique. Le projet aboutira par une représentation d'un spectacle de cirque pour les familles.

Le coût du projet est estimé à 2700 €, il vous est proposé d'accorder une aide financière de 300 € pour ce projet.

**7) Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) : « Bal en Liance »**

La Ville de Colmar accueille pour la 1ère fois ce projet artistique et culturel, conçu en partenariat avec l'Opéra National du Rhin. Dans le cadre de cette action, les élèves assisteront à la représentation d'une création du Ballet de l'OnR « Maria de Buenos Aires », au théâtre municipal de Colmar le 17 mai 2019. Le 24 mai, ils seront au musée Unterlinden pour un bal et le 1er juin, un flashmob aura lieu place Rapp.

Le coût du projet est estimé à 14 000 €, il vous est proposé d'accorder 300 € pour ce projet.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération  
suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 2 avril 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser 300 € à l'école maternelle Les Lilas  
de verser 750 € à l'école élémentaire Brant  
de verser 300 € à l'école élémentaire Pasteur  
de verser 750 € à l'école élémentaire M.Barrès  
de verser 300 € à l'école maternelle M.Barrès  
de verser 300 € à l'école maternelle Les Coquelicots  
de verser 300 € à l'OCCE

D I T

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

A U T O R I S E

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution  
de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 14 Fit Days MGEN 2019 - Convention de partenariat avec la Ville de Colmar.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 14 FIT DAYS MGEN 2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : Mme KAREN DENEUVILLE, Adjointe

Le 21 mai 2019, la Ville de Colmar accueillera une étape de la tournée nationale des « Fit Days MGEN ». Cet évènement offre la possibilité aux enfants de 5 à 12 ans et à leur famille de découvrir le triathlon avec ses 3 disciplines de base - natation, cyclisme, course à pied - mais aussi d'être sensibilisés aux valeurs citoyennes, au respect des autres, ou encore au bon équilibre nutritionnel. La journée se déroulera en 2 temps :

- Le challenge scolaire concernant 16 classes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, soit près de 500 enfants,
- Le relais du cœur en familles ouvert à tous.

Cette action s'inscrit dans la programmation 2019 Politique de la Ville et bénéficie du soutien financier de l'Etat. La Ville de Colmar y contribue en mettant à disposition la plaine Nelson Mandela et en accompagnant l'association Tigre, porteur du projet, dans la communication. Une convention de partenariat établit les engagements de la Ville selon les termes suivants :

- La Ville devra assurer ou faire assurer le jour de l'évènement sur le site de l'étape les prestations suivantes, qui seront facturées à l'organisateur :
  - Branchements électriques,
  - Accès à une bouche d'eau potable et à une bouche d'incendie.
- La Ville prendra à ses frais les prestations suivantes :
  - Mise à disposition de la plaine Nelson Mandela pour l'installation du village du FitDays MGEN de 5h du matin à 23h le jour de l'évènement,
  - Mise à disposition de bacs de collecte,
  - Don d'une coupe,
  - Don de vingt tee-shirts enfants avec le logo de la Ville.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:



LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association Tigre ci-annexée

AUTORISE

le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**FIT DAYS MGEN 2019  
CONTRAT DE PARTENARIAT**

Entre les soussignés,

La Ville DE COLMAR, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2019

désignée ci-après par "la Ville",

d'une part,

Et

l'ASSOCIATION TIGRE, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est sis Clos Déroches 38210 Tullins, représentée par Monsieur Jean-Philippe VIALAT, agissant en qualité de Président, dûment habilitée aux fins des présentes

ci-après dénommée l'« Organisateur »

d'autre part,

**IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - DEFINITIONS**

---

Dans ce contrat (ce terme comprenant le corps du contrat, ses annexes et avenants qui en feront partie intégrante), les termes ci-après auront la définition suivante à moins que le contexte ne l'exige autrement :

**Associés Commerciaux** : les entités ayant conclu un accord avec l'Organisateur afin d'acquérir certains droits concernant l'Evènement et qui sont autorisées, entre autres, à utiliser le titre de « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

**Dénomination Officielle** : la dénomination que la VILLE aura le droit d'utiliser pour identifier sa relation avec l'Organisateur, à savoir « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

**Logo « COLMAR »** : la marque figurative de la VILLE, les logos ou tout autre signe distinctif ou marque lui appartenant et que la VILLE choisirait de lui substituer, et qui pourront être utilisés dans le cadre de l'évènement « FITDAYS MGEN ».

**Partie(s)** : l'Organisateur et/ou la Ville.

**ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT**

---

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE se voit concéder, dans le cadre exclusif de l'édition 2019 de l'Evènement « FITDAYS MGEN », l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de Partenaire par l'Organisateur ainsi que les conditions financières de ce partenariat.

### **ARTICLE 3 - REFERENCEMENT**

---

La VILLE bénéficiera, pendant la durée du présent contrat, de la qualité de « Ville-étape » au titre de l'édition 2019 de l'évènement « FITDAYS MGEN » telle que définie à l'Article 1.

### **ARTICLE 4 - ETAPE ACCUEILLIE PAR LA VILLE**

---

La VILLE accueillera l'évènement « FITDAYS MGEN » qui se déroulera selon le programme suivant :

#### **Le mardi 21 mai : COLMAR**

9H00 à 18h00 : FitDays mgen ouvert gratuitement à maximum 500 enfants

18h00 : Tirage au sort des enfants de COLMAR qui participeront à la finale régionale le 26 mai 2019 à EPINAL pour tenter de gagner leur place en finale nationale

18h00 à 19h00 : Relais du cœur en familles pour maximum 200 équipes de 2

19h00 : remise du prix du challenge du nombre pour le relais du cœur en familles

### **ARTICLE 5 - UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE**

---

L'Organisateur accorde par les présentes à la VILLE, dans le cadre exclusif de l'édition 2019 de l'évènement « FITDAYS MGEN », le droit d'utiliser dans le cadre de sa communication commerciale, publicitaire et/ou promotionnelle pendant la durée du contrat :

- La dénomination suivante : « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Par ailleurs, les parties se réservent la possibilité d'ajouter d'autres dénominations officielles qui pourront être utilisées après accord express des parties.

### **ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE**

---

#### ***6.1 Territorialité***

La VILLE a la possibilité, sur la durée du contrat, d'utiliser uniquement à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires, sur le territoire national, la dénomination officielle.

#### ***6.2 Interdiction d'utilisation des dénominations ou marques de tiers***

La VILLE devra s'abstenir de faire apparaître et empêcher que n'apparaisse sur les produits et/ou les services ou les supports publicitaires portant la Dénomination Officielle, toute marque, tout nom commercial, toute dénomination, tout logo, sigle ou tout autre signe d'identification faisant référence ou identifiant un tiers et étant de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec « FITDAYS MGEN » ou les produits et services d'un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où la VILLE serait tenue, par l'effet de dispositions légales, de faire apparaître sur ses produits et/ou services des mentions, marques, légendes ou autres références à des tiers, la VILLE s'engage à faire en sorte que lesdites mentions, marques, légendes ou autres ne puissent pas être interprétées comme une forme d'association quelconque avec l'Organisateur.

#### ***6.3 Utilisations des logos de la VILLE par l'Organisateur***

Toute activité de promotion ou à caractère publicitaire organisée par l'Organisateur pour ses Associés Commerciaux et rentrant dans le cadre du présent contrat doit être soumise pour autorisation expresse et préalable de la VILLE lorsqu'il sera fait référence sur un support de quelque nature qu'il soit (papier, image, affiche ...) aux logos de la VILLE.

Un éventuel refus de la VILLE ne peut pas avoir pour effet d'annuler l'action de promotion ou à caractère publicitaire lorsqu'elle est commune à plusieurs sociétés, mais seulement d'en exclure toute référence à la VILLE, sans que cela puisse donner lieu à indemnité ou compensation pour la VILLE.

La VILLE octroie à l'Organisateur le droit d'utiliser son nom et son Logo sur une base non exclusive, personnelle et non transférable. Toute utilisation du nom et/ou du logo de la VILLE par l'Organisateur devra répondre aux exigences de la charte graphique de la VILLE qui devra être remise à l'Organisateur et soumise à validation préalable et écrite de la VILLE. Aucune utilisation partielle ou fragmentaire du nom ou du logo de la VILLE n'est autorisée. La VILLE fournira à l'Organisateur toute mise à jour ultérieure de la charte graphique.

Par ailleurs, toute utilisation du nom et du logo de la VILLE devra être soumise à son autorisation préalable. La VILLE aura un délai de cinq (5) jours ouvrés pour valider l'utilisation de son nom ou de son logo auprès de l'Organisateur. Au-delà de ce délai et sans réponse écrite (mail, fax) de sa part, l'Organisateur pourra considérer que la VILLE accepte l'utilisation du nom et/ou du logo telle que présentée. L'Organisateur ne pourra passer outre un refus de la VILLE valablement motivé par une atteinte portée par ce dernier à la VILLE dans l'utilisation de son nom et/ou de son logo.

## **ARTICLE 7 - CAHIER DES CHARGES**

---

Dans le cadre de l'édition 2019 du « FITDAYS MGEN », la VILLE s'engage à respecter le cahier des charges suivant :

### ***7.1 Communication***

La VILLE s'engage à procéder à la distribution des affichettes et des programmes qui seront fournis par l'Organisateur dans tous les lieux publics de la ville ainsi qu'en liaison avec la MGEN DU HAUT-RHIN des flyers du FitDays mgen dans les écoles et les centres de loisirs afin de les convier à venir participer.

La VILLE pourra aussi utiliser le clip de présentation de l'événement et le guide pédagogique de préparation à l'événement (outils fournis par la MGEN à partir de novembre 2018, en les diffusant largement).

La VILLE s'engage à annoncer l'évènement dans les magazines de la VILLE et à mettre un lien depuis son site Internet vers le site d'inscription [www.fidays.fr](http://www.fidays.fr).

### ***7.2 Mise à disposition d'infrastructures et matériel le jour de l'étape***

La VILLE devra assurer ou faire assurer le jour de l'événement sur le site de l'étape les prestations suivantes :

- Branchements électriques (6 X 16A) à mettre en place sur la pelouse à partir du coffret mis à la disposition de l'organisation par Vialis comme vu lors de la réunion technique du 27 mars 2019 ;
- Accès à une bouche d'eau potable ;
- Accès à une bouche d'incendie (poteau 1732 situé face à l'entrée du 25 avenue de Paris) pour remplir la piscine (50m3) ;

L'ensemble de ces prestations seront facturées à l'organisateur.

Par ailleurs, la Ville réalisera à ses frais les prestations suivantes :

- Mise à disposition de l'Esplanade Nelson Mandela pour installation du village du FitDays mgen sur un site choisi avec l'organisation de 5h du matin à 23h le jour de l'événement. Le site sera nettoyé et remis en état par l'organisateur. En cas de non-respect de cette condition, la ville se réserve la possibilité de facturer le nettoyage, ou la remise en état, à l'organisateur.
- Mise à disposition d'1 container de 660 l. minimum pour les ordures et 1 container de 660 l. pour les emballages afin d'assurer l'évacuation des déchets ;
- Don de 1 coupe pour récompenser le Challenge du nombre au relais du cœur en familles (entité qui a réuni le plus d'équipes au relais enfant-parent) ;
- Don de 20 tee-shirts enfants avec le logo de la ville DE COLMAR pour le tirage au sort des enfants sélectionnés en finale régionale ; ces tee-shirts seront portés par les enfants pour la photo de fin d'étape avec les élus et les partenaires, puis remis à nouveau aux enfants le jour de la finale régionale afin de pouvoir les identifier sur les photos pour la presse)
- Prêt du drapeau de la ville pour le défilé des enfants lors des finales du FitDays MGEN ;

## **ARTICLE 8 - DROITS ET CONTREPARTIES DE LA VILLE**

---

### ***8.1 Association au plan de communication et de promotion***

La VILLE sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion de l'évènement :

- Dossier de presse : la VILLE apparaîtra dans le dossier de presse de l'évènement (1 page format A4 à fournir avant le 1er mai 2019).
- Présence du logo sur les documents officiels édités (affiches, programmes, autocollants, banderoles ...) et sur le site internet [www.fitdays.fr](http://www.fitdays.fr).
- L'organisation assurera les relations presse de l'évènement en France avec l'aide du service presse de la ville-étape.

### ***8.2 Programme de visibilité terrain***

Lors des « FITDAYS MGEN » 2019, la VILLE bénéficiera d'une présence publicitaire mentionnant le nom de la VILLE sur tous les supports publicitaires et protocolaires selon le dispositif suivant :

- Implantation de barrières bâchées et d'oriflammes sur le site de l'étape (bâches et oriflammes fournis par la ville).
- Présence du nom de la VILLE sur le portique d'arrivée de l'étape (autocollants à fournir).
- Présence du nom de la VILLE sur le fond de podium de remise des prix (autocollants à fournir).
- Présence des couleurs de la VILLE sur un espace sous tente situé dans le village VIP

Afin que cette visibilité puisse être mise en œuvre dans les meilleures conditions, la VILLE fournira à l'Organisateur les éléments suivants :

- des bâches marquées aux couleurs de la VILLE
- des oriflammes de la VILLE
- les logos pour intégration aux affiches de repiquage ainsi que pour le site Internet.

### ***8.3 Programme de relations publiques***

L'Organisateur met à disposition de la VILLE lors de l'édition 2019 des « FITDAYS MGEN » :

- invitations pour l'apéritif au village VIP lors du podium de tirage au sort de 18h à 20h

### ***8.4 Autres prestations***

L'Organisateur s'engage à :

- Offrir un tee-shirt, un gilet de sécurité, une médaille et un ravitaillement en eau et fruits frais à chaque enfant.
- Offrir un tee-shirt à chaque adulte participant au relais des familles.
- Assurer l'encadrement des ateliers éducatifs avec 22 personnes de l'équipe FitDays mgen et 8 militants mgen, et notamment assurer la sécurité de l'atelier initiation triathlon avec 1 BEESAN, 2 BNSSA et 1 BF5.
- Inscrire les enfants sélectionnés de COLMAR à la finale régionale du FitDays mgen du 26 mai 2019 à EPINAL (88) pour qu'ils tentent de gagner leur place en finale nationale le 12 juillet.
- Prendre en charge le déplacement en finale nationale (en Occitanie) les 11 et 12 juillet des enfants qui seront sélectionnés, ainsi que d'un parent accompagnant pour chacun.

## **ARTICLE 9 - REGLEMENTS**

---

### **9.1 Budget**

L'organisateur s'engage à solliciter un soutien financier de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville. Aucun soutien financier de la Ville ne sera sollicité.

### **9.2 Echéances**

N.C.

## **ARTICLE 10 - DROITS ET CONTREPARTIES DE LA VILLE DECLARATIONS DES PARTIES**

---

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage à désigner dans les dix (10) jours de la date d'effet les personnes responsables du partenariat.

Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité institutionnelle et/ou société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement, et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie.

Les parties s'informeront de tout accord qu'elles pourraient conclure et/ou de l'état des discussions avec un autre Associé Commercial qui aurait un impact direct ou indirect sur les droits ou privilèges dont bénéficie la VILLE au titre de son statut d'Associé Commercial de l'Organisateur.

LA VILLE prend acte du fait qu'il est important, et de sa responsabilité, de contribuer à la promotion de l'évènement « FITDAYS MGEN » en utilisant de façon fréquente, effective et valorisante la Dénomination Officielle et en donnant une visibilité large à l'évènement dans ses publicités et promotions. La VILLE reconnaît que l'utilisation qu'elle fera de la Dénomination Officielle bénéficie à l'Organisateur et s'interdit de prétendre à tout droit sur la Dénomination Officielle résultant de tout usage qu'elle peut faire de ladite Dénomination Officielle.

## **ARTICLE 11 - DUREE**

---

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'édition 2019 de l'évènement « FITDAYS MGEN ».

## **ARTICLE 12 - RESPONSABILITE**

---

L'Organisateur assurera la mise en place administrative et technique nécessaire au bon déroulement des épreuves avec toutes les garanties de régularité et de sécurité en application des règles édictées par la préfecture du département où se déroule l'étape. A ce titre, il s'engage à obtenir auprès des administrations ou organismes concernés toutes les autorisations préalables requises pour ce type de manifestation (sécurité, occupation du domaine public ...).

L'Organisateur déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances Responsabilité civile et Responsabilité accident de l'évènement et ne pourra en aucun cas se retourner contre la VILLE en cas d'incident.

## **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

L'Association s'engage par ailleurs :

- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...);
- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales ;
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques ;

#### **ARTICLE 14 : CONTROLE DE LA VILLE**

L'association s'engage à transmettre à la Ville un bilan technique et financier de l'opération du 21 mai 2019, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribué la subvention de l'Etat au titre de la politique de la ville.

#### **ARTICLE 15 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le non-respect de la présente convention par l'Association pourra impliquer également la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par la Ville. Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

#### **ARTICLE 16 : LITIGE**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE 17 : TOLERANCES**

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 18 : DETTES, IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'Association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Ville DE COLMAR**

**Association TIGRE**

**M. Gilbert MEYER**  
Maire

**M. Jean-Philippe VIALAT**  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 15 Attribution de subventions tranche 1 de la programmation 2019 du contrat de ville - subventions de droit commun aux associations socio-éducatives.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZERFIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Mme Céline WOLFS-MURRISCH n'a pas pris part au vote.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**



**POINT N° 15 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS TRANCHE 1 DE LA PROGRAMMATION 2019  
DU CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS DE DROIT COMMUN AUX ASSOCIATIONS SOCIO-  
ÉDUCATIVES**

Rapporteur : Mme KAREN DENEUVILLE, Adjointe

**I. Contrat de ville 2015-2020 cadre général de la programmation 2019**

**Texte de référence** : loi de programmation du 21 février 2014 de la ville et de la cohésion urbaine.

Dans le cadre du contrat de ville (CV), l'appel à initiatives de la programmation 2019 de la Ville de Colmar a été adressé à 63 structures majoritairement associatives, afin de répondre aux enjeux de territoire et aux objectifs de la politique de la Ville mis en œuvre dans les quartiers prioritaires (QPV). Les actions éligibles dans ce cadre reposent sur trois piliers :

- la cohésion sociale comprenant les thématiques : éducation, santé, parentalité, culture et expression artistique, lien social, citoyenneté et participation des habitants ;
- l'emploi et développement économique ;
- le cadre de vie.

La thématique parentalité est inscrite comme étant prioritaire dans la programmation 2019.

Ces actions sont destinées au bénéfice exclusif des publics des quartiers prioritaires de la ville que sont Europe/Schweitzer et Florimont Bel'Air. Elles répondent à une éthique et à des critères définis par la contractualisation. C'est pourquoi, il convient d'en rappeler le cadre : « les actions doivent être ouvertes à tous les habitants des QPV, sans distinction de culture, de religion et de sexe. Elles doivent respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité et se dérouler en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et les équipements publics : ».

**1. L'appel à initiatives 2019**

L'appel à initiatives 2019 est proposé en 3 tranches de programmation :

- la tranche 1 : prévue aux actions en reconduction, mais également aux nouvelles (février) ;
- la tranche 2 : prévue pour des nouvelles actions et l'examen des dossiers en report de la tranche 1 (avril) ;

- la tranche 3 : prévue pour le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et des actions programmées sur le second semestre (septembre).

## **2. Examen et arbitrages de la tranche 1**

L'examen de la tranche 1 a permis à la Ville et à l'Etat de procéder aux arbitrages suivants :

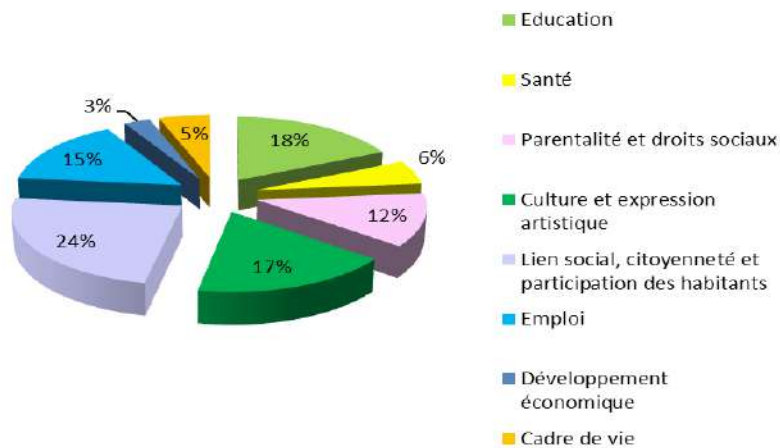
- 36 associations ont proposé 54 actions dans les différentes thématiques, dont 35 sont en reconduction, 15 sont nouvelles, 3 sont reportées à l'examen de la tranche 2 (manque d'éléments sur la mise en œuvre des actions sur les QPV) et 1 est refusée car ne répondant pas aux objectifs de l'appel à initiatives.

## **3. Propositions de financements pour la tranche 1**

Ainsi, il est proposé **50 actions** à retenir pour la tranche 1 de programmation, selon la répartition du tableau ci-dessous :

<b>Piliers</b>	<b>Thématiques</b>	<b>Nombre Actions</b>	<b>Part VILLE €</b>	<b>Part ETAT €</b>	<b>Total €</b>
Cohésion sociale	Education	5	18 500	46 500	65 000
	Santé	3	6 400	13 500	19 900
	Parentalité et droits sociaux	6	13 500	29 880	43 380
	Culture et expression artistique	9	26 950	36 000	62 950
	Lien social, citoyenneté et participation des habitants	16	39 960	43 200	85 060
Emploi et développement économique	Emploi	7	20 966	33 860	54 826
	Développement économique	2	3 000	7 000	10 000
Cadre de vie	Cadre de vie	2	9 272	10 270	19 542
	<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>138 548</b>	<b>220 210</b>	<b>358 758</b>

### Répartition par thématiques (T1 2019)



#### **4. Financement des actions de la tranche 1 sur les crédits spécifiques politique de la ville**

Pour le financement des actions de la tranche 1 du contrat de ville, la Ville dispose d'une enveloppe de crédits spécifiques de **220 000 €** inscrite au budget primitif 2019. L'Etat abonde les actions de la Ville sur ses crédits politique de la ville.

Montant total part Ville : 138 548 € soit : 62,93 % de l'enveloppe  
Participation part Etat : 220 210 €  
Soit un montant total de : 358 758 €

\*\*\*

## **II. Propositions et attributions de subventions de droit commun à 6 associations socio-éducatives de Colmar sur les crédits de droit commun**

#### **5. Financements proposés sur les crédits de droit commun de la Ville**

En 2019, la Ville propose un soutien financier à des associations colmariennes socio-éducatives dans le cadre de leur fonctionnement, afin de soutenir leur programme d'actions

et le maintien des services de proximité, au bénéfice des publics colmariens. Ainsi, la Ville a examiné 8 nouvelles demandes de 6 associations et propose les montants de subventions, selon le tableau ci-dessous et celui joint en annexe 2 de la délibération :

Associations	Actions	Montants sollicités	Subventions proposées
ASTI	Ateliers sociolinguistiques	8 000 €	3 000 €
	Accompagnement social	5 000 €	3 000 €
	Le calendrier 2020	700 €	500 €
APPONA 68	Accompagnement des familles tsiganes de Colmar	6 800 €	6 200 €
ASSOCIATION QUARTIER NORD	Accueil des enfants et des familles du quartier nord	45 000 €	40 000 €
CAMPUS	Soutenir l'éducation et la formation des jeunes et des adultes	8 000 €	6 000 €
ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS	Animations annuelles pour les enfants	1 000 €	9 00 €
LA PETITE OURSE	Espace rencontre enfant/parent pour des visites médiatisées	10 000 €	8 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>84 500 €</b>	<b>67 600 €</b>

Ces demandes sont conformes aux critères d'attribution exigés par la Ville et que les associations produisent à chaque demande : l'objet de l'association (statuts) ; les éléments de budget et bilans, les montants sollicités, la description des actions et la capacité de rayonnement auprès des publics bénéficiaires.

➤ **Montant total proposé 67 600 € sur l'enveloppe de 80 000 €.**

Remarque : concernant, le financement de l'association Quartier Nord, le montant de la subvention de 40 000 € proposé sera versé en deux fois sur l'année 2019. C'est pourquoi, la Ville devra procéder à un bilan à mi-parcours avec l'Association, comme stipulé dans la convention jointe en annexe 3, pour obtenir le financement, soit les 50 % restants du montant de la subvention.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 29 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

de financer 50 actions de la tranche 1 de programmation 2019 du contrat de ville, pour un montant total de **138 548 €**, selon la répartition proposée par la Ville dans le tableau joint en annexe 1 ;

d'attribuer à 6 associations socio-éducatives de Colmar, une subvention d'un montant total de **67 600 €**, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe 2 ;

**APPROUVE**

la convention conclue entre la Ville et l'Association Quartier Nord de Colmar, jointe en annexe 3 ;

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, du service animation et vie des quartiers, sur le compte 6574 fonction 52218 pour les crédits spécifiques de la politique de la ville ; sur le compte 6574 fonction 5221 pour les crédits de droit commun ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Tiers	Intitulé de l'action	R/N	Subventions accordées ETAT 2018	Subventions accordées VILLE 2018	Coût total de l'action 2019	Subventions sollicitées ETAT 2019	Subventions sollicitées VILLE 2019	Subventions proposées ETAT 2019	Subventions proposées VILLE 2019	TOTAL Subventions	Observations
<b>Proposées</b>											
CCAS DE COLMAR	Programme de Réussite Educative	R	30 000 €	10 000 €	61 000 €	30 000 €	10 000 €	30 000 €	10 000 €	40 000 €	
COLMAR EVASION PLONGEE	Stage de découvrir plongée sous-marine	R	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	
EPICES	La cuisine en partage	R	4 000 €	3 500 €	12 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	7 000 €	
PROFESSION SPORT ET LOISIRS	Education par le sport	R	5 000 €	DC	28 877 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	4 000 €	11 000 €	
TIGRE	Fit' Days	N	0 €	0 €	52 626 €	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	5 000 €	Etat : en attente du devis. Prendra le reste à charge (coût de l'action). Lieu de l'action : 21 mai 2019 Plaine Nelson Mandella
<b>Sous-total Education</b>		<b>5</b>	<b>40 000 €</b>	<b>14 500 €</b>	<b>157 003 €</b>	<b>46 500 €</b>	<b>21 500 €</b>	<b>46 500 €</b>	<b>18 500 €</b>	<b>65 000 €</b>	
<b>THEMATIQUE SANTE</b>											
ADOMA	Plateforme santé/ Médiation et prévention santé Colmar	R	9 500 €	3 000 €	12 500 €	9 500 €	3 000 €	9 500 €	3 000 €	12 500 €	
APPONA 68	Prévention des comportements à risques	R	2 500 €	1 900 €	13 905 €	2 600 €	2 700 €	2 500 €	1 900 €	4 400 €	
MIGRATION SANTE ALSACE	Favoriser l'accès à la santé : information sur les droits et éducation pour la santé en direction des populations migrantes	R	1 500 €	1 500 €	44 700 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	3 000 €	
<b>Sous-total Santé</b>		<b>3</b>	<b>13 500 €</b>	<b>6 400 €</b>	<b>71 105 €</b>	<b>13 600 €</b>	<b>7 200 €</b>	<b>13 500 €</b>	<b>6 400 €</b>	<b>19 900 €</b>	
<b>THEMATIQUE PARENTALITE ET DROITS SOCIAUX</b>											
APPONA 68	Médiation sociale pour l'accès aux droits en toute autonomie	N	0 €	0 €	31 209 €	2 200 €	5 000 €	2 200 €	5 000 €	7 200 €	
APPONA 68	Soutien aux parents dans le rôle éducatif	R	3 000 €	DC	50 620 €	3 800 €	3 800 €	3 800 €	0 €	3 800 €	Ville financement Droit Commun 6 200 €
ASFMR	Permanence, écoute, accompagnement et orientation des familles monoparentales et recomposées	R	1 240 €	1 240 €	4 286 €	1 855 €	1 855 €	1 900 €	1 000 €	2 900 €	

Tiers	Intitulé de l'action	R/N	Subventions accordées ETAT 2018	Subventions accordées VILLE 2018	Coût total de l'action 2019	Subventions sollicitées ETAT 2019	Subventions sollicitées VILLE 2019	Subventions proposées ETAT 2019	Subventions proposées VILLE 2019	TOTAL Subventions	Observations
ASTI	Soutien aux parents	R	7 000 €	4 500 €	13 000 €	7 000 €	5 000 €	7 000 €	4 000 €	11 000 €	
CIDFF	Permanence d'accès aux droits à Colmar	R	3 480 €	0 €	5 604 €	3 480 €	2 000 €	4 980 €	500 €	5 480 €	
THEMIS	Service droit des jeunes/accès au droit	R	10 000 €	3 000 €	20 676 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	3 000 €	13 000 €	
<b>Sous-total Parentalité / droits sociaux</b>		<b>6</b>	<b>24 720 €</b>	<b>8 740 €</b>	<b>125 395 €</b>	<b>28 335 €</b>	<b>27 655 €</b>	<b>29 880 €</b>	<b>13 500 €</b>	<b>43 380 €</b>	
<b>THEMATIQUE CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE</b>											
ARIANA	Opération Mix Art Colmar 2019 pour l'engagement citoyen des jeunes aux CSC Europe	N	3 000 €	3 000 €	16 110 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 000 €	6 500 €	
ARIANA	Ateliers éducatifs artistiques et citoyen Mix'Art Colmar 2019 au lycée Camille Sée : construction européenne et 30ème anniversaire de la chute du mur de Berlin	N	0 €	0 €	16 110 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 000 €	6 500 €	
AZUR FM	Europe news	N	0 €	0 €	16 600 €	3 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €	5 000 €	
LES FILMS DU CHEMIN	Tab lab	N	0 €	0 €	7 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	7 000 €	
LEZARD	Ateliers Musique du monde au collège Molière	R	4 000 €	2 000 €	7 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €	5 000 €	
LEZARD	Création théâtrale au sein des QPV	R	8 000 €	4 000 €	25 000 €	6 000 €	6 000 €	8 000 €	4 000 €	12 000 €	
LEZARD	Temps fort marionnettes	R	8 500 €	7 500 €	29 000 €	9 000 €	9 000 €	8 500 €	7 500 €	16 000 €	
LEZARD	Portraits théâtralisés au collège Molière	R	1 950 €	950 €	5 000 €	1 500 €	1 500 €	2 000 €	950 €	2 950 €	
SECOURS POPULAIRE	La culture ça change ta vie	N	0 €	0 €	4 874 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	
<b>Sous-total culture /expression artistique</b>		<b>9</b>	<b>25 450 €</b>	<b>17 450 €</b>	<b>126 694 €</b>	<b>34 000 €</b>	<b>33 000 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>26 950 €</b>	<b>62 950 €</b>	
<b>THEMATIQUE LIEN SOCIAL, CITOYENNETE ET PARTICIPATION DES HABITANTS</b>											
APPONA	Mieux vivre ensemble	R	4 000 €	2 000 €	24 030 €	4 500 €	7 000 €	4 000 €	1 500 €	5 500 €	
ASTI	Accompagnement pour l'insertion sociale	R	23 000 €	7 500 €	52 100 €	25 000 €	9 000 €	20 000 €	5 000 €	25 000 €	

Tiers	Intitulé de l'action	R/N	Subventions accordées ETAT 2018	Subventions accordées VILLE 2018	Coût total de l'action 2019	Subventions sollicitées ETAT 2019	Subventions sollicitées VILLE 2019	Subventions proposées ETAT 2019	Subventions proposées VILLE 2019	TOTAL Subventions	Observations
ASTI	Ateliers sociolinguistiques Français langue intégration (FLI) et à visée professionnelle	R	30 000 €	15 000 €	78 200 €	31 000 €	16 000 €	0€*	15 000 €	15 000 €	*Etat : appel à projet différent coordonné avec la DDSP
ATD QUART MONDE	Bibliothèque de rue quartier Europe : rue de Belgrade	R	2 000 €	2 000 €	12 737 €	2 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	3 000 €	
ATD QUART MONDE	Festival des savoirs et des arts 2019 Colmar quartier Europe	R	1 000 €	0 €	9 360 €	1 000 €	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €	
COLMAR RUGBY CLUB	Essai dans ton quartier	R	710 €	1 000 €	2 800 €	1 400 €	1 100 €	1 400 €	1 100 €	2 500 €	
COLMAR RUGBY CLUB	Scolarugby	R	2 410 €	3 000 €	5 660 €	2 300 €	2 860 €	2 300 €	2 860 €	5 160 €	
ESPOIR	Stage de citoyenneté	N	0 €	0 €	7 480 €	0 €	1 100 €	0 €	1 000 €	1 000 €	4 stages de 3 jours FIPDR : 3 500 € Tarification 4 600 € (90 € le stage)
ESPOIR	Stage harcèlement et agressions sexuelles à destination des auteurs	R	0 €	1 000 €	8 954 €	0 €	501 €	0 €	500 €	500 €	FIPDR : report de 4 728 € année 2018 Ville : report de 1 567 € année 2018
LA MANNE	Epicerie sociale Rebond	R	7 000 €	1 500 €	105 713 €	7 000 €	1 500 €	5 000 €	1 500 €	6 500 €	
MOUVEMENT D'ELLES	Accompagnement social	R	1 000 €	0 €	4 200 €	2 100 €	2 100 €	3 000 €	1 000 €	4 000 €	
MOUVEMENT D'ELLES	Ateliers artistiques et manuelles	R	1 000 €	1 000 €	4 900 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	
MOUVEMENT D'ELLES	Atelier menuiserie	R	2 000 €	2 000 €	9 308 €	4 650 €	4 650 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	
SECOURS POPULAIRE	Club Copain du monde	R	0 €	2 000 €	5 893 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	
SECOURS POPULAIRE	Solidari'Pop - solidarité étudiante	N	0 €	0 €	9 639 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	3 000 €	
SECOURS POPULAIRE	Apprentissage du français en partenariat avec le Centre Europe	R	0 €	5 000 €	27 716 €	5 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €	
<b>Sous-total lien social et citoyenneté</b>			<b>16</b>	<b>74 120 €</b>	<b>43 000 €</b>	<b>368 690 €</b>	<b>90 450 €</b>	<b>56 311 €</b>	<b>43 200 €</b>	<b>39 960 €</b>	<b>83 160 €</b>
<b>THEMATIQUE EMPLOI</b>											
ASTI	Alphabétisation	R	3 500 €	4 000 €	9 100 €	4 500 €	4 500 €	0 €	4 000 €	4 000 €	
APPONA 68	Guichet unique pour l'accompagnement des entrepreneurs	R	0 €	0 €	18 130 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	0 €	1 200 €	Ville financement droit commun



Tiers	Intitulé de l'action	R/N	Subventions accordées ETAT 2018	Subventions accordées VILLE 2018	Coût total de l'action 2019	Subventions sollicitées ETAT 2019	Subventions sollicitées VILLE 2019	Subventions proposées ETAT 2019	Subventions proposées VILLE 2019	TOTAL Subventions	Observations
CONTACT PLUS	Accompagnement renforcé vers l'emploi	N	19 000 €	7 535 €	38 835 €	15 000 €	15 000 €	10 000 €	7 600 €	17 600 €	
LA MANNE EMPLOI	EMC : Education à la mobilité citoyenne un tremplin vers l'emploi	R	6 100 €	3 000 €	12 371 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	3 000 €	9 000 €	
LA MANNE EMPLOI	Un emploi à votre image	R	1 800 €	0 €	2 643 €	900 €	900 €	1 800 €	0 €	1 800 €	Etat prise en charge 100%
LA MANNE EMPLOI	Centre @ l'information plus proche de vous	N	0 €	0 €	28 952 €	8 919 €	8 919 €	13 000 €	4 500 €	17 500 €	
MISSION LOCALE HAUT-RHIN NORD	Forum de l'engagement citoyen	N	5 460 €	3 640 €	10 522 €	1 863 €	1 863 €	1 860 €	1 866 €	3 726 €	
<b>Sous-total emploi</b>			<b>7</b>	<b>35 860 €</b>	<b>18 175 €</b>	<b>120 553 €</b>	<b>38 382 €</b>	<b>38 382 €</b>	<b>33 860 €</b>	<b>20 966 €</b>	<b>54 826 €</b>
<b>THEMATIQUE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>											
ADIE	Sensibilisation à la création d'entreprises : booster et réussir vos projets	N	0 €	0 €	10 879 €	2 500 €	2 500 €	3 500 €	1 500 €	5 000 €	
BGE ALSACE LORRAINE	Sensibilisation à la création d'entreprises : booster et réussir vos projets	N	0 €	0 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €	3 500 €	1 500 €	5 000 €	
<b>Sous-total développement économique</b>			<b>2</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>15 879 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>THEMATIQUE CADRE DE VIE</b>											
FACE ALSACE	Ecohabitat : appartement pédagogique sur la maîtrise des usages du logement	R	7 000 €	6 000 €	24 960 €	9 500 €	8 500 €	7 000 €	6 000 €	13 000 €	
NEOLIA	Déploiement du service éco-utile : les RDV de l'habitat responsable, action innovante au cœur des quartiers	N	0 €	0 €	6 542 €	3 271 €	3 271 €	3 270 €	3 272 €	6 542 €	
<b>Sous-total cadre de vie</b>			<b>2</b>	<b>7 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>31 502 €</b>	<b>12 771 €</b>	<b>11 771 €</b>	<b>10 270 €</b>	<b>9 272 €</b>	<b>19 542 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>50</b>	<b>220 650 €</b>	<b>114 265 €</b>	<b>1 016 821 €</b>	<b>269 038 €</b>	<b>200 819 €</b>	<b>220 210 €</b>	<b>138 548 €</b>	<b>358 758 €</b>

Tiers	Intitulé de l'action	R/N	Subventions accordées ETAT 2018	Subventions accordées VILLE 2018	Coût total de l'action 2019	Subventions sollicitées ETAT 2019	Subventions sollicitées VILLE 2019	Subventions proposées ETAT 2019	Subventions proposées VILLE 2019	TOTAL Subventions	Observations
-------	----------------------	-----	---------------------------------	----------------------------------	-----------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	----------------------------------	-------------------	--------------

**THEMATIQUE EDUCATION (3 actions reportées à l'examen de la tranche 2)**

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU HAUT-RHIN	Lire et faire lire	N	0 €	0 €	21 125 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Report tranche 2
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU HAUT-RHIN	Les chemins de la mémoire	N	0 €	0 €	10 953 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Report tranche 2
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU HAUT-RHIN	Les veilleurs de l'info	N	0 €	0 €	3 410 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Report tranche 2

Associations	Objet	Action / Public bénéficiaire	Rappel subvention 2018	Subvention sollicitée 2019	Subvention proposée 2019	BP 2019 Autres financeurs sollicités	Observations
<b>APPONA 68</b> Permanence rue des Papeteries 68000 COLMAR	Promotion sociale, économique et culturelle des populations d'origine nomade, notamment par une activité éducative plus intense auprès des enfants et des jeunes.	Accompagnement de 155 adultes et 133 enfants soit 92 ménages dont 71 adultes et 74 enfants (42 ménages) du quartier de l'Espérance de Colmar. Familles Tsiganes et gens du voyage habitants du Haut-Rhin, sédentarisés (rue de l'Espérance à Colmar) stationnés ou de passage sur le département.  <u>Rayon d'action Colmar</u>	6 200 €	6 800 €	6 200 €	<b>BP 2019 : 129 965 €</b> <u>Subventions d'exploitation sollicitées</u> CGET : 13 500 € DDCSPP : 7 020 € CCAS Colmar Espérance : 7 000€ Ville de Colmar : 12 700 € contrat de ville Crédits de droit commun : 6 800 € ASP/ Cnasea : 19 145 € CAF 68 : 6 500 € CD 68 : 26 520 € Fonds Européens : 9 800 € ARS : 4 680 € Pôle Habitat Centre Alsace : 4 000 € Autres recettes : 14 020 € Autres produits : 400 € Contributions volontaires : 17 100 €	/
<b>ASSOCIATION QUARTIER NORD</b> Rue des Poilus 68000 COLMAR	Accueil et accompagnement des familles et des enfants de 6 à 12 ans du quartier nord de Colmar	Accueil des enfants de 6 à 12 ans pendant les temps périscolaires et les congés scolaires. Depuis 2018, il est proposé un accueil aux enfants de 3 à 6 ans pendant les congés scolaires. Accueil des familles lors des activités spécifiques (parentalité). L'association propose également du CLAS pour les enfants scolarisés. <u>Rayon d'action</u> : quartiers St Léon-St Antoine-Centre-St Joseph-Mittelhardt.	40 000 €	45 000 €	40 000 €	<b>BP 2019 : 137 275 €</b> <u>Subventions d'exploitation sollicitées</u> Droit commun Colmar : 45 000 € CLAS Ville : 6 225 € CLAS CAF 68 : 7 100 € CAF 68 pour le ALSH : 19 100 € Fonds Européens : 7 240 € ASP (emplois aidés) : 8 670 € Cotisations : 2 550 €	Financement proposé en deux fois sur l'année soit : 20 000 € en acompte et la deuxième moitié pour le second semestre (selon bilan à mi-parcours). Convention Ville/Association jointe en annexe 3.
		<b>Sous-total</b>	<b>46 200 €</b>	<b>51 800 €</b>	<b>46 200 €</b>		

Associations	Objet	Action / Public bénéficiaire	Rappel subvention 2018	Subvention sollicitée 2019	Subvention proposée 2019	BP 2019 Autres financeurs sollicités	Observations
ASTI Maison des associations 68000 COLMAR	Favoriser l'insertion des populations immigrées, étrangères. <u>Actions et appui proposés :</u> Cours de français Ateliers sociolinguistiques Accompagnement social Soutien aux parents CLAS Calendrier 2020	Ateliers sociolinguistiques. Faciliter l'intégration sociale et professionnelle par une meilleure maîtrise de la langue. Public cible : les habitants de Colmar hors critères (non signataires d'un CAI/CIR) dans les 5 ans et ne résidant pas dans les quartiers politique de la ville (hors QPV). <u>Rayon d'action :</u> Colmar	3 000 €	8 000 €	3 000 €	<b>BP 2019 :272 700 €</b> <b>Subventions d'exploitation sollicitées</b> Cget : 75 000 € Fonjep 50 000 € DDCSPP BOP 104 : 21 000 € Droit des femmes 1 000 € Préfecture Haut-Rhin FIPDR : 2 000 € Région Grand Est : 10 000 € Département C TSA insertion : 5 000 € Département calendrier : 500 € Colmar contrat de ville : 42 500 € Colmar droit commun : 13 700 € CNASEA (emplois aidés) 18 200 € Cotisations : 1 000 € Bénévolat : 39 000 € Prestations en nature : 11 000 € Cotisations 4 000 €	Public hors critères et hors QPV.
ASTI Maison des associations 68000 COLMAR	Favoriser l'insertion des populations immigrées, étrangères. <u>Actions et appui proposés :</u> Cours de français Ateliers sociolinguistiques Accompagnement social Soutien aux parents CLAS Calendrier 2020	Accompagnement individuel pour favoriser l'insertion sociale des personnes en difficultés multiples. Cette action concerne les publics demandeurs <u>qui sont hors critères</u> . Souvent ces personnes bénéficiaires ont quitté les QPV mais ont toujours besoin de cet accompagnement. Pour 30 personnes environ sollicitant un accompagnement dans leurs démarches administratives et de la vie quotidienne ou informatique (fracture numérique).	3 000 €	5 000 €	3 000 €	Idem (cf. ci-dessus)	Public hors critères et hors QPV.
<b>Sous-total</b>			<b>6 000 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>6 000 €</b>		

Associations	Objet	Action / Public bénéficiaire	Rappel subvention 2018	Subvention sollicitée 2019	Subvention proposée 2019	BP 2019 Autres financeurs sollicités	Observations
<b>ASTI</b> Maison des associations 68000 COLMAR	Favoriser l'insertion des populations immigrées, étrangères. Actions et appui proposés : Cours de français Accompagnement social et à la scolarité Soutien aux parents	Sensibiliser les Colmariens au vivre ensemble et créer des liens sociaux autour de thèmes sensibles : Répondre aux idées reçues sans faire la promotion des religions. Le calendrier 2020 (en préparation en 2019) sera édité en 5000 ou 10000 exemplaires.	500 €	700 €	500 €	idem (voir ci-dessus)	Cette action permettra à l'ASTI de rencontrer des jeunes et adolescents des collèges de Colmar. Financement Etat FIPDR
<b>CAMPUS</b> Centre Théodore Monod 11 rue Gutenberg 68000 COLMAR	Association jeunesse et éducation populaire	Promouvoir et soutenir l'éducation et la formation des jeunes et des adultes : Propose des séjours nature. Formation BAFA et BAFD accompagnement social - séjours de vacances - aide aux devoirs. Partenariats culturels. Accompagnement service civique. Lieu d'accueil parents/enfants. Formation nature et éco-citoyenne. Accompagnement de personnes en difficultés sociales. Actions proposées : danse, yoga, théâtre. <u>Rayon d'action</u> : Colmar	6 000 €	8 000 €	6 000 €	<b>BP 2019 : 140 300 €</b> Subventions d'exploitation sollicitées : 43 500 € auprès de divers partenaires.	Association reconnue d'utilité publique depuis 1985
<b>ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS</b> Maison des associations 68000 COLMAR	Favoriser les relations et les échanges intergénérationnels. Transmettre des valeurs et améliorer le vivre ensemble.	Proposer des animations, chasse aux œufs du Champ de mars, fête de St Nicolas, interventions dans les écoles - divers ateliers - organisations de conférences - fréquentation de la bibliothèque Bel'Flore les mercredi. <u>Rayon d'action</u> : sur Colmar	900 €	1 000 €	900 €		/
<b>Sous-total</b>			<b>7 400 €</b>	<b>9 700 €</b>	<b>7 400 €</b>		

Associations	Objet	Action / Public bénéficiaire	Rappel subvention 2018	Subvention sollicitée 2019	Subvention proposée 2019	BP 2019 Autres financeurs sollicités	Observations
<b>LA PETITE OURSE</b> 9 A avenue de Rome 68000 COLMAR	Espace rencontre enfant/parent pour la mise en place de visites médiatisées.	Le lien parent/enfant est souvent interrompu de façon brutale par des couples qui se séparent dans un contexte de violence. La Petite Ourse propose des rencontres médiatisées renforcées en présence d'un psychologue et un médiateur, pour le soutien de l'enfant. <u>Rayon d'action</u> : Colmar	8 000 €	10 000 €	<b>8 000 €</b>	<b>BP 85 520 € (antenne de Colmar)</b> <u>Subventions d'exploitation</u> Justice : 28 000 € CD 68 : 5 600 € Ville de Colmar : 10 000 € (droit commun) CAF 68 : 12 420 € Cotisations: 1 500 €	90 % des visites médiatisées organisées par l'association sont sur ordonnances de justice
<b>Sous-total</b>			<b>8 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>8 000 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>67 600 €</b>	<b>84 500 €</b>	<b>67 600 €</b>		

**Convention relative à l'attribution d'une participation financière pour le fonctionnement de l'Association Quartier Nord de Colmar au titre de l'année 2019**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU la demande de subvention en date du 6 décembre 2016, présentée par l'association Quartier Nord de Colmar ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017, approuvant le versement d'une subvention de 43 000 € à l'Association Quartier Nord de Colmar ;

Entre les soussignés,

**La Ville de Colmar, représentée par M. Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2019 et désignée ci-dessous par la « Ville » ;**

D' une part ;

**L'Association Quartier Nord, inscrite au Tribunal d'Instance sous les références : volume 33 folio 21 du 22.06.1981, représentée par sa Présidente, Mme Sandrine Feist, dûment habilitée par l'assemblée générale du 29 mai 2018, et désignée ci-dessous par l' « Association » ;**

D' autre part ;

**PREAMBULE**

Du fait que l'organisation interne des associations œuvrant pour la cohésion sociale et la vie des quartiers ne coïncide pas avec l'exercice budgétaire couvrant une année civile, les subventions municipales sont attribuées en deux tranches, à savoir une première, en début d'année sous forme d'un acompte égal à 50 % du montant de la subvention attribuée en 2019 (CM du 29 avril 2019), et un solde versé au cours du second semestre de la même année.

Au regard de l'aide municipale accordée à l'Association Quartier Nord, et par respect des dispositions réglementaires en vigueur, une convention doit être conclue entre la Ville et l'association.

### **Article 1 – Objet**

La Ville soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine de l'animation socioculturelle et éducative par le versement annuel de subventions de fonctionnement.

Afin de permettre à l'Association de faire face le plus tôt possible, à ses charges salariales et à ses frais de fonctionnement, la Ville décide le versement d'une avance sur subvention égale à 50 % du montant de la subvention attribuée en 2019 (CM du 29 avril 2019).

### **Article 2 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

## **I. OBLIGATION DE LA VILLE**

### **Article 3 – Subvention de fonctionnement**

La Ville verse en début d'exercice 2019 un acompte de 20 000 € à l'Association. Le solde sera alloué sur présentation d'un bilan intermédiaire, **en juillet 2019**.

### **Article 4 – Modalités de versement**

Le versement de la subvention s'effectuera au compte de l'Association :

- code établissement : 10278
- code guichet : 03200
- n° de compte : 00066426845
- clé RIB : 31

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

## **II. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **Article 5 – Présentation des documents financiers**

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 31 juillet 2019, le bilan d'activité et le compte d'exploitation intermédiaires de l'année en cours.

### **Article 6 – Communication**

L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.



### **Article 7 – Evaluation**

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation des objectifs visés auxquels elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact des objectifs visés au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT.

### **Article 8 – Bilan des objectifs visés**

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'Association peut être soumise au contrôle de la Ville.

Aussi, elle s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

### **Article 9 – Autres engagements**

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

### **Article 10 – Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 11 – Révision des termes**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront

**MAIRIE DE COLMAR**

Direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté  
Service animation et vie des quartiers

Annexe n° 3 rattachée au point N°

Convention relative à l'attribution d'une participation  
financière à l'association Quartier Nord - année 2019  
Séance du Conseil Municipal du 29 avril 2019

partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

**Article 12 – Assurance**

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

**III – CLAUSES GENERALES**

**Article 13 – Résiliation de la convention**

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

**Article 14 – Compétence juridictionnelle**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

**Pour l'Association,  
La Présidente :**

**Pour la Ville,  
Le Maire :**

**Sandrine FEIST**

**Gilbert MEYER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 16 Participation financière pour l'année 2019 pour le poste d'intervenant social de police au commissariat de Colmar**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 16 PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2019 POUR LE POSTE  
D'INTERVENANT SOCIAL DE POLICE AU COMMISSARIAT DE COLMAR**

Rapporteur : Mme KAREN DENEUVILLE, Adjointe

**Textes de référence** : Une circulaire du 1er août 2006, émanant du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et de la Ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité, a pour objet l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie. Son inscription dans la loi de prévention de la délinquance en 2007 a légitimé son action.

Les missions des intervenants sociaux en police (ISP) et gendarmerie ont été définies par une circulaire du 21 décembre 2006 instaurant un cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie. Sur Colmar, l'intervenant social est basé en commissariat de police.

**1. Objectifs et portage du dispositif sur le territoire**

Les objectifs de la mission de l'intervenant social de police (ISP) en commissariat constituent un premier rôle d'accueil social, d'écoute et d'orientation des personnes qui se présentent à l'accueil des services de police. Il assure l'interface entre la police et les services sociaux de proximité, dans la prise en charge globale de toute personne, sans discrimination. Le dispositif vise à améliorer le service public et les relations police/population dans la prise en charge des personnes se présentant à l'accueil du commissariat de police.

Depuis 2017, l'association Espoir située 78 avenue de la République à Colmar, spécialisée dans l'accueil et l'aide aux victimes assure le portage du dispositif. L'intervenant social de police est salarié de l'association Espoir.

**2. Public bénéficiaire**

Pour tout public mixte adultes et mineurs, égalité femmes-hommes, sans critère discriminant, se présentant à l'accueil des services de police.

**3. Missions de l'intervenant social**

Les missions de l'intervenant social sont les suivantes :

- évaluer la nature des besoins sociaux révélés à l'occasion de l'activité policière ;
- intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ;
- faciliter l'accès de la personne vers les services sociaux et de droit commun concernés.

L'intervenant social de formation d'assistant social ou d'éducateur spécialisé, assure une permanence au commissariat à temps partiel, soit 24h par semaine durant 52 semaines (dont 5 semaines de congés payés).

Pour assurer la continuité de son rôle et de ses missions avec la police, il a accès aux mains courantes lui permettant de reprendre contact avec le public concerné. Les bilans intermédiaires et annuels de son activité sont régulièrement transmis à la Ville.

#### **4. Bilan intermédiaire de l'activité**

Sur Colmar, l'intervenant social de police est identifié par les services de police et les orientations du public sont effectuées. Un bilan **intermédiaire** a été transmis à la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2018 correspondant à 7 mois d'activité. Durant cette période, l'ISP a assuré 353 entretiens et 519 orientations.

<b>Bilan intermédiaire du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2018</b>					
<b>Mineurs</b>	<b>Majeurs</b>	<b>Personnes Colmariennes</b>	<b>Personnes victimes</b>	<b>Personnes mises en cause</b>	<b>Personnes ne relevant pas du champ pénal</b>
<b>23</b>	<b>143</b>	<b>133</b>	<b>108</b>	<b>17</b>	<b>25</b>
12 filles 11 garçons	111 femmes 32 hommes				

#### **5. Demande de participation financière pour le poste de l'intervenant social de police**

Rappel : en 2018, le coût du poste de l'intervenant social, pour une année de fonctionnement, a été sollicité à hauteur de 39 600 € à l'Etat et à la Ville. L'Etat a financé le poste via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), pour un montant de 31 100 €. La Ville a financé sur les crédits de droit commun (service animation et vie des quartiers) un montant de 8 500 €.

En 2019, le coût du poste de l'intervenant social est estimé à **38 800 €**. L'association sollicite l'Etat via le FIPDR, pour un montant de 28 800 € et la Ville pour un montant total de 10 000 €. La Ville propose un financement de 8 500 € pour une année de fonctionnement, allant du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020. L'association s'engage en contrepartie à fournir les éléments de bilans de l'activité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 29 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

le versement d'une subvention, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020, d'un montant total de **8 500 €** au bénéfice de l'association Espoir, dont le siège se situe à Colmar, contribuant au maintien des missions d'un intervenant social de police au commissariat de Colmar ;

**DIT**

que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 - fonction 5221 du budget primitif 2019 du service animation et vie des quartiers ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR  
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION  
ET DE LA CITOYENNETE  
ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

Séance du Conseil Municipal du 29 avril 2019

Transmis en préfecture le : 03/05/19  
Reçu en préfecture le : 03/05/19  
Numéro AR : 068-216800664-20190429-4220-DE-1-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 17 Contrat de mobilier urbain (panneaux historiques) - Election des membres de la commission de concession relative au mobilier urbain .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZERFIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE.  
APRES AVOIR ADOpte LE PRINCIPE**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**



**POINT N° 17 CONTRAT DE MOBILIER URBAIN (PANNEAUX HISTORIQUES) - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION RELATIVE AU MOBILIER URBAIN**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de la procédure de concession de service ayant pour objet la fourniture de mobilier urbain, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la concession de service ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la Collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations peuvent également siéger à la commission, avec voix consultative, s'ils y sont invités par le Président de la Commission.

Des agents de la Collectivité ou des personnes extérieures à la Collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission, peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;

**Il y a lieu de procéder à l'élection de la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, dans les conditions précisées par la délibération en date du 25/03/2019, et conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.**

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL  
VU l'article L.1411-5 du CGCT,  
VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT relatifs à l'élection des membres de la  
Commission de concession,  
Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 2 avril 2019,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

de procéder à l'élection de la Commission de concession qui donne les résultats suivants :

<b>Les membres titulaires</b>	<b>Les membres suppléants</b>
Robert REMOND	Frédéric HILBERT
Gérard RENIS	Victorine VALENTIN
Laurent DENZER-FIGUE	Roseline HOUPIN
Dominique GRUNENWALD	Manurêva PELLETIER
Christian MEISTERMANN	Philippe LEUZY

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 18 Extension du dispositif de vidéoprotection sur l'espace public urbain de Colmar  
8ème tranche de programmation 2019.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**Nombre de voix pour : 44  
contre : 2  
abstention : 3**

**APRES AVOIR ADOPTE LE PRINCIPE**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 18 EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION SUR L'ESPACE PUBLIC  
 URBAIN DE COLMAR 8ÈME TRANCHE DE PROGRAMMATION 2019**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

**1. Cadre réglementaire et contexte (rappel)**

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation relative à la sécurité, la Ville de Colmar a mis en œuvre depuis 2009, un dispositif de caméras de vidéoprotection d'espaces publics urbains dans le cadre de la protection et de la sécurité des personnes, mais également dans la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention de trafic de stupéfiants et d'actes terroristes.

**2. Parc de vidéoprotection de Colmar**

Le parc de vidéoprotection de Colmar compte 92 caméras dont 2 mobiles, ayant fait l'objet de programmations annuelles et réparties sur le territoire, selon le tableau suivant :

Années de réalisation	Tranches de programmation	Nombre de caméras	Quartiers	Localisations
2009	T 1	15	Centre-ville	Hyper centre-ville
2010	T2	13	Centre-ville	Hyper centre-ville
		03	Place St Joseph	Triangulation église
2011	T3	15	Europe/Schweitzer	Ouest de la Ville
2012	T4	06	Europe/Schweitzer	Ouest de la ville
		06	Ste Marie	Abords gare SNCF
		03	Sud	De part et d'autre de la ligne de chemin de fer SnCF
2013	/	/	/	Programmation reportée en 2014
2014	T5	04	Centre-ville	Hyper centre-ville
		03	Europe/Schweitzer	Ouest de la Ville
		09	Florimont Bel'Air	Ouest de la Ville
2015	/	01	Centre-ville	Rue de la Grenouillère à proximité de la Synagogue
2016	T6	06	Centre-ville	Hyper centre-ville
		02	St Joseph	Parking gymnase Blaise Pascal et rue du Logelbach
		01	Florimont Bel'Air	Intersection rue de Bennwihr et de Riquewihr
2017	/	/	/	/
		01	Centre-ville	Place du Saumon

2018	T7	02 mobiles		Selon périmètres autorisés.
2019		2	Europe	Site du Luxembourg
		<b>92</b>		

Le dispositif de caméras de vidéoprotection est géré depuis le centre de supervision urbain (CSU) aménagé en Mairie, dans les conditions prescrites par la loi.

Quatre agents opérateurs en charge de l'exploitation du dispositif travaillent par roulement (amplitude horaire de 139 heures par semaine), sous la responsabilité du chef de la police municipale, afin d'assurer dans un cadre réglementaire, des missions de surveillance et de géolocalisation, à savoir :

- Visualisation des écrans de contrôle et de relecture dans le cadre des demandes de l'Officier de Police Judiciaire (réquisitions) ;
- Coordination du poste de commandement sur le trafic radio ;
- Gestion des appels téléphoniques du standard de la police municipale ;
- Suivi de la géolocalisation.

Ces opérateurs sont également à la disposition des forces de l'ordre (police nationale et gendarmerie), dans le cadre des réquisitions et des recherches de preuves nécessaires aux résolutions des enquêtes.

Afin de renforcer cette coordination entre les forces de l'ordre et le centre de supervision urbain, un déport d'images est également effectué sur un poste d'Information et de Commandement au Commissariat de police de Colmar et, depuis 2015, vers le Centre d'Informations et de Commandement (CIC) de Mulhouse (police-secours).

L'évaluation du dispositif est présentée tous les ans aux membres du comité de pilotage, composé des Elus en charge de la sécurité et du domaine public, de la Direction de la sécurité, des services techniques concernés, des services de l'Etat et de la Sûreté départementale, de représentants des forces de l'ordre.

### **3. Comité de pilotage pour la programmation de la 8<sup>ème</sup> tranche 2019**

Le comité de pilotage vidéoprotection s'est réuni en septembre 2018 et a identifié de nouveaux besoins en matière de vidéoprotection sur dix sites non protégés, nécessitant une surveillance et une protection accrues. L'objectif de ces nouvelles implantations de caméras

est d'optimiser le travail des forces de l'ordre avec le CSU de la Ville, sur des sites présentant de l'insécurité.

Il est proposé notamment d'équiper une sortie de ville anxiogène et des sites à forte concentration d'individus. C'est pourquoi, il est proposé de compléter le maillage existant par 10 caméras, permettant de répondre aux préconisations du comité de pilotage et aux impératifs de sécurité, des huit sites suivants :

Nombre de caméras	Sites d'implantation prévus	Objectif / observations
2	Parking Manufacture	Zone sensible - Nuit Tricolore.
1	Route d'Ingersheim / Pont rouge	Liaison centre-ville et quartier Florimont Bel'Air.
1	Route d'Ingersheim (à hauteur du n° 145)	Zone sensible - Contrôle de sortie de Ville.
1	Rue de Londres/Schuman	Zone sensible Ouest - liaison avec l'avenue de l'Europe et la rue de la Poudrière.
1	Rue de Lattre de Tassigny/Jacques Preiss	Assurer la liaison entre les caméras du centre-ville, la gare, le pont SnCF et le quartier Ouest.
1	Place des Six Montagnes Noires	Lien entre la caméra de la Grand' Rue et de la rue Turenne. Zone à forte concentration de personnes et sécurisation des marchés de Noël.
2	Place de la Montagne Verte	Prévoir l'installation de caméras sur la nouvelle architecture de l'espace public.
1	Rue d'Ammerschwih	Protection des personnes et des infrastructures publiques (périscolaire-écoles) dans le cadre de la rénovation urbaine.
<b>10</b>		

#### **4. Etudes-avant projets**

Les études avant-projets ont été réalisées fin de l'année 2018 sur chaque site, par la Direction de la Sécurité, en coordination avec la société Neobe, assistant à maîtrise d'ouvrage, et Vialis, fournisseur d'énergie (électricité et fibre optique).

#### **5. Demande d'autorisation préalable**

La demande d'autorisation préalable obligatoire sera produite de façon concomitante au Préfet du Haut-Rhin ainsi que la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR). Le démarrage des travaux est subordonné à l'accord de la demande de subvention.

## **6. Maintenance du dispositif**

La société SPIE a en charge la maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Ville. Le contrat de maintenance, entre la Ville et le prestataire, expire fin du mois juin 2019. La Ville devra préalablement à cette échéance, lancer une nouvelle consultation par le biais d'un marché public (marché à procédure adaptée), afin de répondre aux attentes de la Ville en matière de maintenance du dispositif.

## **7. Budget prévisionnel et procédure de consultation**

Un budget prévisionnel d'un montant de 200 000 € a été inscrit au budget primitif 2019 pour la réalisation de cette future programmation. Une subvention de 80 844 € soit 30 % du budget prévisionnel estimé à 268 480 € TTC (ou 224 567 HT) sera sollicitée auprès du FIPDR, pour compenser la dépense d'investissement à la charge de la Ville.

Après consultation des entreprises, la réalisation de la 8<sup>ème</sup> tranche pourrait s'effectuer dans le cadre d'un marché public. Les travaux d'installation pourraient démarrer dans le courant du second semestre 2019.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité  
du 29 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

la réalisation de l'extension du dispositif de vidéoprotection d'espaces publics par la 8<sup>ème</sup>  
tranche de programmation 2019, composée de 10 caméras sur les sites désignés et validés  
en fonction de l'analyse de la délinquance et des préconisations du comité de pilotage de  
vidéoprotection, ainsi que le renouvellement du marché de maintenance.

**DIT**

que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 de la Direction de la  
sécurité, sur le compte 21538 fonction 112,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation d'entreprises pour  
l'attribution du marché à procédure adaptée et à signer le marché subséquent.

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 19 Attribution de bourses au permis de conduire voiture.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

## **POINT N° 19 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

### **A. Jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans**

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **625** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **376 891,60 €**.

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

**10** nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe 1 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **6 435,00 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **635** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **383 326,60 €**.

### **B. Colmariens en quête d'emploi âgés de 23 ans révolus**

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 24 ans révolus.

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à **325 €**.

Depuis la mise en place de ce dispositif, **64** bourses ont été attribuées pour un montant total de **20 638 €**.

**2** nouveaux Colmariens déclarés éligibles par la commission idoine, remplissent à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non-imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être en possession de l'attestation de réussite au code de la route datant de moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire B, conformément au tableau joint en annexe 2 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **488 €**. En définitive, la Ville aura attribué **66** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **21 126 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 29 mars 2019,

Après avoir délibéré,

#### APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément aux annexes 1 et 2 de la présente délibération ;

#### DIT

que les crédits nécessaires pour les Colmariens de 17 à 23 ans, d'un montant de **6 435 €** et ceux nécessaires pour les colmariens 24 ans révolus en recherche d'emploi, d'un montant de **488 €**, sont inscrits au budget 2019 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288 ;

#### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 20 Transaction immobilière : cession de la maison sise au 27 rue de la 1ère Armée Française.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 20 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : CESSION DE LA MAISON SISE AU 27 RUE DE LA  
1ÈRE ARMÉE FRANÇAISE**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Les époux Arthur BERNARDINO se sont portés acquéreurs de la maison municipale, sise au 27, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, cadastrée sous section WV n°114, d'une surface habitable de 75m<sup>2</sup>, dont ils sont locataires depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1988.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, conforme à l'estimation de France Domaine est de 85 000€ net vendeur,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 28 mars 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la cession de la maison municipale, sise au 27 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française aux époux BERNARDINO ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



**Légende**

-  Cession par la ville
-  Parcelles Ville

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 21 Transaction immobilière: acquisition d'une parcelle sis rue des Jacinthes.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 21 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: ACQUISITION D'UNE PARCELLE SIS RUE DES  
JACINTHES**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Conformément au permis de construire modificatif accordé le 19 septembre 2018 à Monsieur Jean-Claude FLEITH pour la modification de son garage sur sa propriété sise au 16 rue des Jacinthes, la Ville va acquérir une surface d'environ 1a30ca à détacher de la parcelle section OT n°61, incluse dans l'emplacement réservé n°16 (protection de la continuité écologique de la Lauch).

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, conforme à l'estimation de France Domaine est de 5000€ l'are, soit environ 6500€,
- le procès-verbal d'arpentage sera pris en charge par la Ville,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 28 mars 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir la surface décrite ci-dessus, sise au 16 rue des Jacinthes, propriété de Monsieur Jean-Claude FLEITH, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 22 Approbation des modifications des statuts de l'Association Syndicale Libre de la Petite Rue des Tanneurs.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZERFIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 22 APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'ASSOCIATION  
SYNDICALE LIBRE DE LA PETITE RUE DES TANNEURS**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

**Exposé Liminaire**

Dans un souci et une volonté de préserver le quartier des Tanneurs et son histoire, la Ville de Colmar ainsi que les copropriétaires de ce secteur ont entrepris la réhabilitation de tout un quartier dans le cadre de la loi Malraux, en 1972.

A cet effet, ces derniers ont constitué une Association Syndicale Libre (A.S.L.) pour permettre la rénovation, l'entretien et la sauvegarde dudit quartier dont le périmètre couvre la rue des Tanneurs, la Petite rue des Tanneurs et l'Ancienne Cour Macker. Les statuts de cette association régie par la loi du 21 juin 1865 puis par celle du 30 décembre 1967, ont été signés par Mme Marie MACKER et M. Joseph REY, alors Maire de Colmar, le 12 octobre 1972.

**Approbation des modifications des statuts de l'A.S.L.**

La réglementation du 1<sup>er</sup> juillet 2004, impose aux associations syndicales de propriétaires de mettre en conformité leurs statuts afin de recouvrer leurs droits d'agir en justice, d'acquérir, de vendre, d'emprunter.

Dans ce cadre, l'A.S.L. souhaite modifier ses statuts afin **d'être conforme à cette réglementation et de recouvrer sa capacité juridique.**

Pour valider et ainsi présenter ce projet à l'assemblée générale de l'association, il est nécessaire d'appliquer les dispositions des statuts initiaux de 1972 qui stipulent « que les modifications ne pourraient être décidées que sous réserve de leur approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Colmar »

Par conséquent, le projet de statuts joint en annexe, vous est soumis pour approbation

Dans ce cadre, il est notamment proposé de retirer la phrase citée à l'article 24 – modification – dissolution qui précise que les modifications de statuts devront également être approuvées par le conseil municipal de la Ville de Colmar.

En effet, la Ville n'ayant pas d'intérêt à être associée à la gestion privée de cette A.S.L., il n'est plus utile qu'elle se prononce sur son organisation.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 28 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

d'approuver les modifications apportées aux statuts de l'Association Syndicale Libre de la Petite Rue des Tanneurs et de renoncer aux dispositions lui permettant de se prononcer sur les modifications apportées aux statuts de cette dernière,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

100533903

MM/AB/

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,  
LE**

**A COLMAR (Haut-Rhin), 8 Place de la Gare, au siège de l'Office Notarial,  
ci-après nommé,**

**Maître Magali MULHAUPT, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à  
COLMAR (Haut-Rhin), 8 Place de la Gare,**

**A RECU LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION  
SYNDICALE LIBRE DE PROPRIETAIRES A LA REQUETE DE :**

Monsieur Robert Jean Louis HARTEMANN, né à LA BRESSE (88250), le 1<sup>er</sup> avril 1943, demeurant à MARCKOLSHEIM (67390), 30 rue Clémenceau,

Agissant en sa qualité de Directeur de l'Association Syndicale Libre ci-dessous nommée, renouvelé dans ses fonctions en vertu d'une assemblée générale des copropriétaires en date du 11 juin 2018, dont une copie du procès-verbal demeure annexée aux présentes,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la résolution n°2 de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 juillet 2018, dont une copie du procès-verbal demeure annexée aux présentes. Conformément aux statuts initiaux de l'association syndicale libre objet des présentes en date du 12 octobre 1972, cette résolution a été adoptée à la majorité des deux tiers (2/3) de la totalité des voix des membres composant l'association.

**LEQUEL** a établi ainsi qu'il suit la modification des statuts de l'association syndicale libre dénommée :

**"Association syndicale de la Petite Rue des Tanneurs".**

Constituée en vue de la détention de la propriété, l'entretien, de la gestion, de la réalisation de travaux et d'actions d'intérêt commun relativement à un ensemble immobilier plus amplement désigné ci-dessous.

## EXPOSE

Les statuts de l'association syndicale libre susnommée ont été initialement établis par acte reçu par Maître Bruno KIRSCHNER, alors administrateur de l'étude de Maître Paul MAURER, alors notaire à COLMAR, le 12 octobre 1972.

En vertu de l'article 60 de l'ordonnance numéro 2004-632 du 1er juillet 2004, il est imposé aux associations syndicales de propriétaires existantes, de mettre en conformité leurs statuts avec la nouvelle réglementation.

Par dérogation au dispositif leur ayant imposé la mise en conformité de leurs statuts dans un délai expirant le 5 mai 2008, l'article 60 susvisé, modifié par la loi numéro 2014-366 du 24 mars 2014, permet désormais aux associations syndicales libres qui satisfont à cette obligation après cette date de recouvrer leurs droits d'agir en justice, d'acquérir, de vendre, d'échanger, de transiger, d'emprunter et d'hypothéquer, mentionnés à l'article 5 de l'ordonnance de 2004.

A cet effet, le receveur du syndicat, la société AMG, a mandaté le notaire soussigné à l'effet d'établir le présent acte. Il a été autorisé à cet effet aux termes de la septième résolution de l'assemblée générale des copropriétaires du 11 juin 2018 dont une copie, accompagnée de l'attestation de non-recours délivrée par le directeur de l'association, demeurent annexées aux présentes.

Le titre VII des statuts initiaux du 12 octobre 1972, prévoyait que les modifications ne pourraient être décidées que sous réserve de leur approbation par le conseil municipal de la Ville de COLMAR.

En conséquence, le projet du présent acte a été soumis audit conseil municipal, lequel a approuvé les modifications prévues aux termes de la délibération du \*\*\*, dont une copie demeure annexée aux présentes.

CECI EXPOSE, il est procédé à la modification des statuts de l'Association Syndicale Libre susnommée en vue de leur mise en conformité à la nouvelle législation, comme suit :

## BASE LEGALE

Cette association est régie par l'ordonnance numéro 2004-632 du 1er juillet 2004 et le décret numéro 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée.

## TITRE I - DEFINITION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE

### ARTICLE 1 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE

1° - Sont membres de l'association syndicale, tout propriétaire ou copropriétaire, pour quelque cause que ce soit et à quelque titre que ce soit, d'un des immeubles compris dans son périmètre.

2° - L'adhésion à l'association résulte :

a) Soit de la participation du ou des propriétaires à l'acte portant constitution de la présente association et établissement de ses statuts.

b) Soit de tout acte de mutation à titre onéreux ou rémunérateur d'un immeuble compris dans le périmètre de l'association.

c) Soit de toute mutation à titre gratuit d'un immeuble compris dans le périmètre.

L'association syndicale existe de droit dès qu'il y a deux propriétaires distincts d'immeubles compris dans ledit périmètre.

Mention de l'association syndicale devra être faite dans tout acte translatif de propriété, le propriétaire ou le copropriétaire cédant devant imposer à son acquéreur l'obligation de prendre ses lieu et place dans ladite association et l'acte de cession

devra comporter mention expresse de l'adhésion de l'acquéreur aux statuts de l'association.

## ARTICLE 2 - OBJET DE L'ASSOCIATION SYNDICALE

L'association syndicale a pour objet :

- la propriété et l'entretien de la sous-station de chauffage sise dans l'immeuble 14 petite rue des Tanneurs et formant le lot n°6 dudit immeuble ; ladite sous-station desservant les bâtiments compris dans le périmètre de l'association syndicale objet des présentes ;
- la propriété et l'entretien des deux barrettes alimentant en fluide chauffant les deux groupes d'immeubles compris dans le périmètre ;
- la propriété et l'entretien des deux antennes collectives de télévision devant desservir lesdits groupes d'immeubles ;
- la prise en charge de l'ensemble des installations composant les viabilités tertiaires communes au secteur considéré en tant que ces viabilités ne sont pas incorporées au domaine public ou aux divers réseaux publics ;
- l'entretien et la gestion de tous ouvrages d'intérêt collectif nécessaires à l'agrément du secteur considéré ;
- la conservation et la mise en valeur du groupe d'immeuble considéré dans le cadre des dispositions prises par la loi n°62/903 du 4 août 1962, concernant les secteurs sauvegardés ;
- et d'une façon générale, l'entretien, la conservation et la surveillance de toutes les installations et ouvrages affectés à l'usage commun des immeubles et locaux dépendant du secteur considéré.

## ARTICLE 3 - DENOMINATION

L'association syndicale prend la dénomination de : "**Association syndicale de la Petite Rue des Tanneurs**".

## ARTICLE 4 - SIEGE

Son siège est fixé au Cabinet AMG GROUPE IMMOBILIERE MARTIN sis à COLMAR (68000), 16 rue Jacques Preiss.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision du syndicat, dont la composition est définie au titre III du présent acte.

## ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la présente association syndicale est illimitée.

## TITRE II - ASSEMBLEES GENERALES

### ARTICLE 6 - COMPOSITION

Principes :

L'assemblée générale se compose de toutes les personnes définies sous l'article "Membres de l'association".

Avant le 31 janvier de chaque année, le directeur constate les mutations intervenues pendant l'année et tient ainsi à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'association, ainsi que le plan parcellaire. A cet effet, toute mutation de propriété lui est notifiée par le Notaire qui en fait le constat.

La liste ainsi préparée est rectifiée, s'il y a lieu, sur l'avis du syndicat ; elle sert de base aux réunions des assemblées et reste déposée sur le bureau pendant la durée des séances.

Les contestations qui peuvent s'élever sur les droits de propriété des membres ne préjudicient pas à la validité des décisions de l'Assemblée Générale.

Les membres de l'assemblée, respectivement syndics des copropriétés, peuvent se faire représenter par un mandataire qui doit lui-même être membre de l'association, respectivement syndic.

Toutefois, un membre de l'association peut se faire représenter par son conjoint, l'un de ses ascendants ou descendants.

Les mandats sont obligatoirement donnés par écrit et leur régularité est vérifiée par l'Assemblée en début de séance.

Chaque mandataire ne peut détenir un nombre de mandat qui auraient pour effet de lui attribuer, y compris les siennes, plus du quart des voix.

#### Cas particuliers :

- Dans le cas de copropriété dans les termes de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, chaque immeuble ou groupe d'immeubles sera représenté de droit par le syndic de copropriété.

- En cas d'indivision d'un immeuble non soumis au statut de la copropriété comme dit ci-dessus, les indivisaires seront représentés par un seul d'entre eux auquel devront être conférés les pouvoirs nécessaires pour engager l'ensemble desdits indivisaires.

- En cas de propriété individuelle d'un immeuble, les administrateurs légaux, les tuteurs des mineurs et des personnes sous un régime de protection et, d'une façon générale, les mandataires légaux ou judiciaires participent aux assemblées générales sans qu'il soit besoin d'une autorisation particulière des Conseils ou des Juridictions dont ils dépendent.

- Dans le cas d'usufruit, le nu-proprétaire est seul membre de l'association. Il informe l'usufruitier de la création ou de l'existence de l'association et des décisions prises par elle. Il peut toutefois être convenu avec l'usufruitier que celui-ci prendra seul la qualité de membre de l'association et l'informerá des décisions prises par celle-ci.

- Pour les lots appartenant à des personnes morales, le représentant légal de chacune des sociétés assure la représentation lors des assemblées, ou tout autre personne justifiant de ses pouvoirs.

### ARTICLE 7 - POUVOIRS

L'assemblée générale des propriétaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité ci-après prévues est souveraine pour toutes les questions comprises dans l'objet de l'Association.

Elle approuve le budget.

Elle nomme les membres du syndicat qui sont chargés de l'administration de l'association et a le droit de les remplacer avant l'expiration de leur mandat.

Elle approuve leurs comptes et leur gestion. Elle délibère sur la gestion du syndicat qui doit, à la réunion annuelle, lui rendre compte des opérations accomplies pendant l'année, ainsi que de la situation financière.

Les décisions régulièrement prises s'imposent à tous les propriétaires et même à ceux qui ont voté contre la décision ou qui n'ont pas été présents ou représentés à la réunion.

L'association syndicale peut agir en justice, acquérir, vendre, échanger, transiger, emprunter et hypothéquer. L'assemblée générale délibère sur les emprunts qui, soit par eux-mêmes, soit réunis aux emprunts non encore remboursés, dépassent le maximum de ceux qui peuvent être votés par le syndicat sans autorisation de ladite assemblée, ce maximum étant fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500,00 EUR).

L'assemblée générale extraordinaire modifie les statuts de l'association ainsi que le cahier des charges de l'ensemble immobilier, et délibère sur les modifications du périmètre syndical.



### ARTICLE 8 - CONVOCATIONS

1° - L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, au lieu que fixera le directeur de l'association, l'une de ses réunions ayant obligatoirement lieu au cours du semestre qui suit la clôture de l'exercice social.

Elle peut être convoquée de manière extraordinaire lorsque le syndicat le juge nécessaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée lorsque la demande écrite en a été faite au directeur par la moitié au moins des membres de l'Association.

2° - Les convocations sont adressées par le directeur, sous couvert du receveur, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tous les membres de l'association, respectivement syndic de copropriété, au moins quinze jours avant la réunion. Elles contiennent le jour, le lieu, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

Elles sont adressées aux propriétaires ou à leurs représentants au domicile qu'ils ont fait connaître et sous pli recommandé.

Ces convocations pourront être également remises aux propriétaires contre l'émargement d'un état.

3° - Lorsque l'assemblée est convoquée sur la demande de la moitié au moins des membres de l'association, ces membres indiquent au syndicat les questions qu'il doit porter à l'ordre du jour et formulent les prochaines résolutions.

Dans ce cas, le syndicat peut former en outre son propre ordre du jour et ses projets de résolution et les présenter distinctement.

### ARTICLE 9 - VOIX

Chaque mètre carré de surface utile donne droit à une voix, les fractions de surface n'étant pas prises en considération.

En conséquence, chaque membre aura autant de voix qu'il possède ou représente de mètres carrés.

Le syndicat établit et tient à jour la liste des propriétaires avec le nombre de voix dont ils disposent.

### ARTICLE 10 – QUORUM ET MAJORITE

L'Assemblée Générale est valablement constituée lorsque le nombre des voix des membres présents ou représentés est au moins égal à la moitié plus une des voix de l'Association.

Lorsque cette condition n'est pas remplie, une seconde convocation est faite à quinze jours d'intervalle au moins. L'assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre de voix représentées.

Sauf exceptions ci-après énoncées, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des suffrages.

Les exceptions sont les suivantes :

1° - Lorsqu'il s'agit de procéder à une élection, la majorité relative est suffisante au deuxième tour de scrutin ;

2° - Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur un projet de modification des présents statuts ou du périmètre de l'Association, ces décisions sont prises en assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité des deux tiers (2/3) de la totalité des voix des membres composant l'Association. Les modifications proposées doivent également être approuvées par le conseil municipal de la Ville de COLMAR.

3° - La dissolution de l'association syndicale ne peut être prononcée que par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire prise à la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés.

Le vote a lieu à bulletin secret dès qu'un tiers des membres de l'Association le réclame.

### ARTICLE 11 - TENUE DES ASSEMBLEES

L'assemblée générale est présidée par le directeur du syndicat de l'association ou, à son défaut, par le directeur-adjoint.

Elle nomme un ou plusieurs secrétaires.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms, prénoms et domicile des propriétaires présents ou représentés et le nombre des voix auxquelles chacun d'eux a droit. Cette feuille est certifiée par le président de l'assemblée et le ou les secrétaires de séance. Elle doit être communiquée à tous les propriétaires qui le requièrent.

### ARTICLE 12 - ORDRE DU JOUR

Lors de l'assemblée générale ordinaire la discussion porte sur les questions inscrites à l'ordre du jour, ainsi que sur toutes questions posées par un ou plusieurs membres au syndicat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception huit jours au moins avant la séance.

Dans les réunions extraordinaires ou lorsque la convocation de l'assemblée a été demandée par la moitié des membres de l'association, l'assemblée ne peut délibérer que sur les questions mentionnées dans les convocations.

### ARTICLE 13 - DELIBERATIONS

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial ouvert à cet effet et conservé par le secrétaire.

Les décisions sont notifiées au moyen d'une copie du procès-verbal certifiée par le directeur du syndicat et adressée, sous pli simple, aux propriétaires ayant participé par eux-mêmes ou par un mandataire aux travaux de l'assemblée et ayant voté pour les résolutions présentées ou s'étant abstenus.

La copie du procès-verbal certifiée est adressée, sous pli recommandé, avec avis de réception aux propriétaires n'ayant pas participé aux travaux de l'assemblée ou ayant voté contre les résolutions proposées.

En application des dispositions de l'article 2254 du Code civil, la durée de prescription des recours contre les décisions prises en assemblée générale est fixée à un an.

## TITRE III - SYNDICAT

### ARTICLE 14 - PRINCIPE

L'association est administrée par quatre administrateurs.

Sont éligibles toutes les personnes non déchues de leurs droits civiques et âgés de dix-huit ans au moins au jour de l'élection.

Les membres du syndicat sont désignés par l'assemblée générale, à la majorité prévue à l'article 10, pour une période de trois ans, parmi les propriétaires membres de l'association ou leurs représentants. Ils sont rééligibles et restent en fonction jusqu'à l'installation de leur successeur.

Dans chaque réunion suivant l'assemblée générale renouvelant totalement ou partiellement les administrateurs, le syndicat élit un directeur, un directeur-adjoint ainsi qu'un secrétaire des séances et un receveur.

Ces personnes peuvent être choisies au sein du syndicat ou en dehors de ses membres. Si elles sont choisies en dehors des membres du syndicat, elles n'auront que voix consultative.

### ARTICLE 15 - REUNIONS DU SYNDICAT

Le syndicat se réunit suivant ses besoins, sur la convocation du directeur ou de deux de ses membres en cas de nécessité.

Les réunions sont présidées par le directeur ou, en son absence, par le directeur-adjoint.

Le syndicat fixe le lieu de ses réunions.

Un membre ne peut représenter qu'un autre membre.

Les décisions du syndicat sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont valables lorsque tous les membres ayant été convoqués par lettre recommandée, plus de la moitié y participent ou sont représentés.

En cas de partage des voix, celle du directeur ou du directeur-adjoint est prépondérante.

Néanmoins, lorsque, après deux convocations faites à cinq jours d'intervalle et dûment constatées sur le registre des délibérations, les administrateurs ne se sont pas réunis en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial ouvert à cet effet et signé par tous les membres présents à la délibération.

Tous les membres de l'association ont droit de prendre communication, sans déplacement, du registre des délibérations. Les extraits du registre à produire à des tiers ou en justice sont certifiés conformes par le directeur ou son adjoint.

#### **ARTICLE 16 - POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU SYNDICAT**

Le syndicat règle, par ses délibérations, les affaires de l'association.

Le syndicat a les pouvoirs les plus étendus dans le cadre et pour la réalisation de l'objet de l'association ci-dessus défini.

Il a notamment, sans que cette énumération soit limitative, les pouvoirs suivants :

- il administre, conserve et entretient tous les biens communs et éléments d'équipements généraux compris dans le périmètre de l'association syndicale et faisant partie de son objet ;
- il engage le personnel nécessaire à la conservation, à l'entretien et à la police des biens et équipements ci-dessus visés, fixe les conditions de son emploi et le rémunère ;
- il fait effectuer tous travaux d'entretien courant ou nécessaires et urgents ;
- il fait effectuer, sur décision de l'assemblée générale, tous travaux de création de biens communs nouveaux et éléments d'équipements ; à cet effet, il conclut tous marchés, en surveille l'exécution et procède à leurs règlements ;
- il ouvre tous comptes en banque, les fait fonctionner tant au débit qu'au crédit, place et retire tous fonds ;
- il fait toutes opérations avec l'administration des postes, reçoit tous plis recommandés, lettres chargées, donne toutes décharges et signatures au nom de l'association ;
- il conclut toutes conventions avec toutes administrations, collectivités locales et services concédés, reçoit toutes subventions, contracte tous engagements.
- il établit chaque année le tableau des voix et obligations des propriétaires ;
- il approuve l'état de répartition prévu à l'article 18 et le rôle des cotisations à imposer aux membres de l'association ;
- il représente l'association en justice tant en demande qu'en défense, il transige, compromet, acquiesce et se désiste de toutes actions ;
- il contrôle et vérifie les comptes présentés annuellement par le directeur et le receveur de l'association ;
- il vote les emprunts inférieurs au montant indiqué à l'article 7 ;
- il élabore un projet de budget qu'il soumet à l'assemblée générale.

Le syndicat est habilité à déléguer à titre temporaire et révocable certaines de ses attributions au directeur et au directeur-adjoint.

Les délibérations du syndicat sont définitives et exécutoires par elles-mêmes, sauf celles portant sur les objets pour lesquels l'approbation de l'Assemblée Générale ou de l'administration sont exigées par des dispositions légales ou les présents statuts.

#### **ARTICLE 16BIS – POUVOIRS DU DIRECTEUR**

Le directeur préside les réunions de l'assemblée générale et du syndicat.

Il fait exécuter les décisions du syndicat et exerce une surveillance générale sur les intérêts de l'association, sur les travaux ainsi que sur le personnel.

D'une manière générale, il est chargé de toutes les attributions qui lui sont confiées par les présents statuts, l'assemblée ou le syndicat.

#### **TITRE IV - FRAIS ET CHARGES**

##### **ARTICLE 17 - DEFINITION DES CHARGES**

Seront supportés par l'ensemble des propriétaires savoir :

Tous les frais et charges relatifs à la mise en état et l'entretien des installations et ouvrages affectés à l'usage commun de l'ensemble immobilier considéré, mais également à sa conservation et mise en valeur, et, plus généralement, tous les frais et charges qu'implique la réalisation de l'objet de l'association syndicale.

Sont formellement exclues des charges de l'association syndicale, les dépenses entraînées par le fait ou la faute soit de l'un des membres de l'association, soit d'une personne ou d'un bien dont l'un de ceux-ci est légalement responsable, ainsi que le coût des travaux réalisés pour le compte personnel d'un ou plusieurs membres.

##### **ARTICLE 18 - REPARTITION DES CHARGES**

Il sera pourvu aux dépenses de l'Association au moyen :

- de subventions, d'avances et libéralités éventuelles de tous ordres accordées à l'Association ;
- d'emprunts contractés par l'Association ;
- des cotisations prélevées sur les membres de l'association.

Les fractions des dépenses à couvrir par les cotisations seront réparties entre les différents lots au prorata du nombre de mètres carrés de surface utile de plancher construits sur chaque lot.

Les surfaces de chaque immeuble compris dans le périmètre de l'association sont précisées dans les tableaux annexés aux présentes.

La répartition des charges ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des membres de l'association.

##### **ARTICLE 19 - PAIEMENT DES CHARGES**

Le receveur est chargé de poursuivre la rentrée des cotisations de l'Association, ainsi que toutes les sommes qui lui seraient dues.

Les rôles sont préparés par le receveur, d'après les états de répartition établis conformément à l'article précédent. Ils sont approuvés par le syndicat.

Il sera perçu chaque année, pour non-valeur éventuelle DIX POUR CENT (10%) en sus de chaque cotisation.

Trente (30) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée et restée infructueuse, il sera perçu sur le montant des cotisations impayées aux échéances fixées, un intérêt de retard de DIX POUR CENT (10%).

## TITRE V - BUDGET - PROVISIONS – MUTATION - MODIFICATION

### ARTICLE 20 - BUDGET - PROVISIONS

Avant le premier janvier de chaque année, le syndicat rédige un projet de budget qui sera déposé pendant quinze jours au siège de l'association pour être mis à la disposition de ses membres.

Le projet de budget, accompagné d'un rapport explicatif du directeur, est ensuite voté par l'assemblée générale, en réunion ordinaire.

Le projet de budget doit être tenu à la disposition des membres de l'association avant l'ouverture de la séance.

L'assemblée générale fixe également le montant de la dotation qu'il est nécessaire de constituer pour couvrir les dépenses budgétaires, de sorte qu'il soit possible de faire face aux engagements de dépenses en attendant leur recouvrement. Elle décide de tous appels de fonds complémentaires s'il y a lieu.

Pour tous travaux d'entretien ou autres, non prévus spécialement dans le budget, le syndicat ne peut dépasser sans l'autorisation de l'assemblée les sommes votées au budget.

En cas d'extrême urgence, le directeur peut après consultation du syndicat, prendre les mesures indispensables. Il est néanmoins tenu de convoquer une assemblée extraordinaire dans le délai maximum de quinze jours.

Chaque année, avant le vote du budget, le directeur soumettra à l'approbation du syndicat le compte de l'exercice clos.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

### ARTICLE 21 - PAIEMENT ET RECOUVREMENT DES DEPENSES

Le receveur assure le paiement des dépenses ordonnancées par le syndicat.

Compétence est donnée au Président du Tribunal de grande instance du lieu de situation des immeubles, statuant en référé, pour autoriser le directeur, si celui-ci juge opportun de le demander, à prendre toutes mesures pour l'application de l'alinéa précédent.

Les comptes annuels du receveur seront soumis au syndicat qui les arrêtera, sauf règlement définitif par l'assemblée générale.

En cas de pluralité de bâtiments soumis à la loi du 10 juillet 1965 sur le statut de la copropriété, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous les copropriétaires de chacun de ces bâtiments et le syndicat des copropriétaires, à l'égard de l'association syndicale, de sorte que celle-ci pourra à son choix, poursuivre le recouvrement de sa créance, soit en saisissant la totalité de l'immeuble en question, sauf à exercer la saisie simultanément contre tous les copropriétaires et le syndicat, soit en poursuivant pour le tout un seul des copropriétaires ou simultanément plusieurs d'entre eux.

Tout propriétaire est responsable tant de sa propre cotisation que de celle de ceux dont il tient son droit de propriété.

Il peut donc être poursuivi directement par le seul fait de son acquisition pour le paiement des arriérés dus par ses auteurs.

Les créances de toute nature d'une association syndicale à l'encontre de l'un de ses membres sont garanties par une hypothèque légale sur les immeubles de ce membre compris dans le périmètre de l'association, dont le directeur a qualité pour

requérir son inscription. Les conditions d'inscription et de mainlevée de cette hypothèque sont celles prévues aux trois premiers aliéas de l'article 19 de la loi du 10 juillet 1965 précitée.

#### **ARTICLE 22 - MUTATION**

Chaque propriétaire s'engage, en cas de mutation, à informer le futur propriétaire de l'inclusion de l'immeuble dans le périmètre d'une association syndicale de propriétaires et de l'existence éventuelle de servitudes.

Un avis de mutation devra être donné, dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 sur le statut de la copropriété des immeubles bâtis, à l'association qui peut faire opposition dans les conditions prévues audit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire.

L'acte de mutation devra comporter mention expresse de l'adhésion de l'acquéreur ou donataire aux statuts de l'association.

#### **ARTICLE 23 - CARENCE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE**

En cas de carence de l'association syndicale pour l'un quelconque de ses objets, un syndic peut être désigné d'office par le président du tribunal de grande instance à la requête d'un propriétaire.

#### **ARTICLE 24 - MODIFICATION - DISSOLUTION**

Les modifications aux présents statuts pourront intervenir dans les conditions de majorité fixées ci-dessus. Les modifications proposées devront également être approuvées par le conseil municipal de la Ville de COLMAR.

La dissolution de l'association syndicale ne peut être prononcée que par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire prise à la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés.

En outre cette dissolution ne peut intervenir que dans l'un des cas suivants :

- a) disparition totale de l'objet de l'association défini aux présents statuts ;
- b) approbation par l'association syndicale d'un autre mode de gestion légalement constitué.

#### **ARTICLE 25 - TRANSFORMATION**

Les associations syndicales libres peuvent, à l'issue d'un délai d'un an à compter de l'accomplissement de la formalité prescrite par le deuxième alinéa de l'article 8 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et par délibération adoptée par l'assemblée des propriétaires dans les conditions de majorité de l'article 14 de l'ordonnance (majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés), demander à l'autorité administrative compétente dans le département où elles ont leur siège à être transformées en associations syndicales autorisées. Il sera alors procédé comme il est dit aux articles 12, 13 et 15 de l'ordonnance.

Si elle est autorisée, la transformation n'entraîne pas la création d'une nouvelle personne morale. Elle intervient à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraire.

#### **ARTICLE 26 - DISTRACTION (RETRAIT)**

Une personne membre d'une association syndicale libre, ne peut la quitter par simple décision personnelle. Seule la distraction de sa propriété du périmètre de l'association le permettra.

L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait.

La demande de distraction émane du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble.

La proposition de distraction est soumise à l'assemblée des propriétaires et doit être votée par délibération d'une assemblée générale extraordinaire, prise à la majorité des deux tiers de la totalité des voix composant l'association et sous réserve de l'approbation des modifications proposées par le conseil municipal de la Ville de COLMAR.

Les propriétaires des fonds distraits restent redevables de la quote-part des emprunts contractés par l'association durant leur adhésion jusqu'au remboursement intégral de ceux-ci.

## **TITRE VI - PUBLICATION – ELECTION DE DOMICILE**

### **ARTICLE 27 - PUBLICATION**

La présente modification des statuts en vue de leur mise en conformité à la législation actuelle sera déclarée en Préfecture dans les trois mois de la date de la délibération approuvant les modifications, et un extrait de ces statuts sera publié au Journal Officiel dans un délai d'un mois à compter de la date de délivrance du récépissé par la Préfecture. A cette déclaration en Préfecture seront joints deux exemplaires des présents statuts modifiés.

### **ARTICLE 28 - ELECTION DE DOMICILE**

Les propriétaires font élection de domicile en leur demeure respective.

Ils demeureront soumis pour tous les effets des présentes à la juridiction du tribunal de grande instance du lieu de la situation des immeubles.

## **TITRE VII – LISTE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS SON PERIMETRE**

Le périmètre de l'Association Syndicale Libre objet des présentes comprend les immeubles ci-dessous désignés :

### **Ville de COLMAR (68000)**

- 1) L'immeuble sis 1 Petite rue des Tanneurs, cadastré Section VH n°65 ;
- 2) L'immeuble sis 2 et 4 Petite rue des Tanneurs, cadastré Section VH n°67 ;
- 3) L'immeuble sis 3 Petite rue des Tanneurs, cadastré Section VH n°64 ;
- 4) L'immeuble sis 5 Petite rue des Tanneurs, cadastré Section VH n°63 ;
- 5) L'immeuble sis 6 Petite rue des Tanneurs, cadastré Section VH n°68 ;
- 6) L'immeuble sis 7 Petite rue des Tanneurs, cadastré Section VH n°62 ;
- 7) L'immeuble sis 8 Petite rue des Tanneurs, cadastré Section VH n°69 ;
- 8) L'immeuble sis 10 Petite rue des Tanneurs, cadastré Section VH n°70 ;
- 9) L'immeuble sis 12 Petite rue des Tanneurs, cadastré Section VH n°71 ;
- 10) L'immeuble sis 14 Petite rue des Tanneurs, cadastré Section VH n°72 ;
- 11) L'immeuble sis 11 Place de l'Ancienne Douane, cadastré Section VH n°61, 198 ;
- 12) L'immeuble sis 11 et 12 Place de l'Ancienne Douane, cadastré Section VH n°61, 198 et 199.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

### DECLARATION DES ADHERENTS SUR LA CONTENANCE

En application de l'article 3 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006, demeurent annexées aux présentes les déclarations de chaque adhérent spécifiant les désignations cadastrales, ainsi que la contenance de l'immeuble pour lequel il s'engage.

### MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : Etude de Maître Magali MULHAUPT, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à COLMAR (Haut-Rhin), 8 Place de la Gare. Téléphone : 03.89.20.69.20 Télécopie : 03.89.23.03.00 Courriel : pierre.jaeger@notaires.fr .

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.



Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

#### **RECAPITULATIF DES ANNEXES**

<b>TYPE D'ANNEXES</b>	<b>Page</b>
La copie du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 juin 2018	Page 1
La copie du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juillet 2018	Page 1
La délibération du conseil municipal de la Ville de COLMAR du ***	Page 2
Un extrait de plan cadastral	Page 11
Les déclarations de chaque adhérent spécifiant les désignations cadastrales et la contenance de l'immeuble pour lequel il s'engage	Page 12

#### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 23 Attribution d'un concours financier aux Vitrines de Colmar pour la fabrication de « sacs shopping » en vue de l'opération des 3 jours Coup de Cœur à Colmar (3C).**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZERFIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 23 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AUX VITRINES DE COLMAR POUR  
LA FABRICATION DE « SACS SHOPPING » EN VUE DE L'OPÉRATION DES 3 JOURS COUP DE  
CŒUR À COLMAR (3C)**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

L'association de commerçants, *les Vitrines de Colmar*, organise depuis 6 ans une opération commerciale intitulée « *Les 3 jours Coup de Cœur à Colmar* » (*Les 3 C*).

En 2019, cette manifestation aura lieu du 2 au 4 mai puis du 3 au 5 octobre.

À cette occasion, différentes animations de rue seront proposées aux Colmariens et aux visiteurs : structures gonflables, distribution de ballons pour les enfants, marché aux pains « Brotmarik », jeu concours, déambulation d'artistes de rues, musiciens, jongleurs, etc.

Par ailleurs, au cours de cet événement, les commerçants participants offriront à leurs clients un sac shopping.

Cette année, les Vitrines de Colmar vont commander de nouveaux sacs, en coton, et non pas en matière plastique, afin de respecter les normes écologiques.

Le coût prévisionnel de fabrication de ces sacs s'élève ainsi à 10 900 € pour 8 000 pièces.

Les Vitrines de Colmar ont sollicité la Ville pour participer financièrement à la fabrication de ces sacs.

Dans la mesure où cette opération est destinée à dynamiser le commerce de centre-ville, il est proposé d'apporter un soutien financier à l'association des Vitrines de Colmar pour la fabrication de ces 8 000 sacs shopping, à hauteur de 2 000 €.

Le versement sera effectué sur présentation des factures.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 17 avril 2019,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

Le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association « Les Vitrines de Colmar » dans le cadre de la fabrication de 8 000 sacs shopping.

**DIT**

Que les crédits nécessaires seront disponibles au budget 2019.

**CHARGE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 24 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des commerçants du marché couvert 2019.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZERFIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 24 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION  
DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ COUVERT 2019**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Le Marché Couvert de Colmar, lieu convivial incontournable du centre-ville, attire tant les Colmariens que les touristes qui participent au développement et à la pérennité du commerce de proximité. Les 21 stands ouverts proposent des produits frais et du terroir mais également d'autres de divers horizons. Ses huit années d'activité ont dynamisé le centre-ville et apporté un réel service aux usagers. Plébiscité, le Marché Couvert a vu sa fréquentation nettement augmenter ces dernières années et ses commerçants ont su s'impliquer fortement en termes de développement de leurs commerces et de promotion de la Halle notamment.

Dans ce cadre, l'Association des Commerçants du Marché Couvert y organise des animations tout au long de l'année, à savoir : la participation à la semaine du goût ainsi qu'aux « 3 jours Coup de Cœur à Colmar » organisés par *Les Vitrines de Colmar*, l'organisation d'apéro concert, des animations pour les enfants, Noël, Pâques, etc. Ces dernières remportent un vif succès auprès du public et connaissent chaque année une augmentation du nombre de visiteurs avec la mise en place de nouvelles animations notamment la promotion culturelle (animations musicales, etc.)

Aussi, la convention du 3 juillet 2018, régissant les rapports entre la Ville et l'association pour la période de 2018 à 2021, rappelle les engagements de l'association en matière de promotion et d'animation du Marché Couvert puis fixe également le versement d'une subvention de fonctionnement selon un pourcentage des redevances d'occupation perçues par la Ville. A cet effet, l'association formule chaque année une demande de participation financière.

Pour mémoire, depuis 2017, la Ville de Colmar souhaitant renforcer les actions de l'association au regard de sa participation active et régulière à la promotion et à l'animation de cet équipement public (conformément à ses statuts) a augmenté à 17,5% le taux de soutien (au lieu de 15% auparavant).

En 2018, la participation financière de la Ville s'est ainsi élevée à **28 154 €** pour 161 730 € de redevances perçues en 2017.

Pour l'année 2019, la somme allouée **s'élèverait à 31 177,30 €** pour 178 156 € de redevances perçues en 2018, soit une augmentation de la subvention de 3 023,30 €.

A cet effet, les modalités de versement restent identiques, c'est-à-dire : la moitié du montant prévisionnel annuel au mois de juillet et le solde, dans la limite de 50% du montant maximum du montant prévisionnel, en fonction des animations organisées par l'Association.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 17 avril 2019,

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

d'attribuer à l'Association des Commerçants du Marché Couvert une subvention dans les conditions prévues par la convention du 3 juillet 2018, soit 17,5% maximum de la redevance annuelle perçue au titre de l'année 2018, pour l'occupation des stands du Marché Couvert, soit une subvention maximale de **31 177,30 €** versée conformément aux modalités stipulées dans ladite convention,

#### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 25 Bourses jeunes projet "Adultes Ecout'Emoi".**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 25 BOURSES JEUNES PROJET "ADULTES ECOUT'EMOI"**

Rapporteur : Mme ROSELINE HOUPIN, Adjointe

La Ville de Colmar soutient financièrement, par le biais des Bourses Jeunes, des projets élaborés par des jeunes Colmariens dans divers domaines tels que la culture, la santé, l'humanitaire ou encore les loisirs.

Il s'agit essentiellement de soutenir ces porteurs de projets en :

- ◆ favorisant leurs initiatives ;
- ◆ les responsabilisant à travers une politique de prévention ;
- ◆ les valorisant par le versement d'une subvention en terme de « coup de pouce » ;
- ◆ les encourageant à s'engager dans des actions de soutien et de coopération.

Deux étudiantes Colmariennes ont sollicité le soutien financier de la Ville dans le cadre d'un projet sur la santé et les relations ados/adultes.

Le projet, intitulé « Adultes Ecout'Emoi », porte sur l'organisation :

- ◆ d'une journée d'information et de sensibilisation pour les adolescents et les adultes sur les thématiques de santé prioritaires en lien avec l'adolescence (le sommeil, bien manger, bouger, l'estime de soi) qui a eu lieu le samedi 24 novembre 2018 ;
- ◆ d'ateliers, de discussions et d'expositions qui ont été proposés le même jour, entre autre par un éducateur spécialisé de l'Antenne MDA 68 de Colmar et d'une diplômée en coaching de vie sociale, d'une parent d'élève.

Les objectifs de ce projet sont de développer des compétences psychosociales et relationnelles entre les parents/ados/profs et de sensibiliser et d'informer les parents/ados/profs sur des thématiques de la santé des adolescents.

Les dépenses de l'opération sont de 2430 €.

Du fait que les objectifs de ce projet répondent aux critères en vigueur, il est proposé que la Ville apporte son soutien financier, à hauteur de 125 €.

Cette subvention sera versée au terme de l'opération et sur la base d'un bilan financier en bonne et due forme.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 2 avril 2019,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

le versement d'une subvention exceptionnelle de 125 € à ces deux étudiantes dans le cadre de leur projet ;

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2019 sur la ligne « Bourses et Prix », sous la nature 6714 - fonction 5221 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 26 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1er janvier 2020**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 26 TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE AU 1ER JANVIER  
2020**

Rapporteur : M. ROBERT REMOND, Conseiller Municipal Délégué

Comme le prévoyait la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville de Colmar a institué, par délibération du 20 avril 2009, modifiée le 20 décembre 2010, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) et défini ses modalités d'application.

La Ville de Colmar, en application du régime transitoire, a appliqué pour l'année 2009 le montant de référence unique de 15€ par m<sup>2</sup>, sans distinction de type ou de catégorie de support. Puis de 2010 à 2014, ce tarif de référence a fait l'objet d'un lissage, pour atteindre les tarifs de droit commun alors qu'il était possible de fixer le montant maximum dès la première année. Ces tarifs ont ainsi été réévalués par arrêté ministériel du 10 juin 2013 pour 2014 et par arrêté ministériel du 18 avril 2014 pour 2015 sachant qu'il a été décidé dès l'origine d'exonérer les surfaces cumulées n'excédant pas 7 m<sup>2</sup>.

Cependant, par mesure de simplification, depuis 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Les tarifs appliqués peuvent être relevés chaque année conformément aux dispositions législatives édictées aux articles L.2333-9 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, les tarifs des dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique peuvent augmenter dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année par délibération du Conseil Municipal adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente. Ce taux de croissance s'élève en l'espèce à + 1,6% (source INSEE).

Les tarifs des autres dispositifs sont calculés en appliquant les multiples du tarif précité prévus à l'article L.2333-9 du CGCT :

- Le tarif des dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique et dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> est doublé ;
- Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique (de moins de 50 m<sup>2</sup>), le tarif est de trois fois le tarif précité ;
- Pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>, le tarif des procédés numériques (de moins de 50 m<sup>2</sup>) est doublé ;

- Pour les enseignes, le tarif précité est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs pour 2020 en application de ces barèmes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 28 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

Qu'il convient d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2020.

Que les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissement, en m<sup>2</sup>, s'établissent comme suit, pour l'année 2020.

	2018	2019	2020
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :			
- superficie < ou = à 50m <sup>2</sup>	20,60	20,80	21,10
- superficie > à 50m <sup>2</sup>	41,20	41,60	42,20
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :			
- superficie < ou = à 50m <sup>2</sup>	61,80	62,40	63,30
- superficie > à 50m <sup>2</sup>	123,60	124,80	126,60
Enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :			
- superficie < ou = à 7m <sup>2</sup>	Exo	Exo	Exo
- superficie > à 7m <sup>2</sup> et < ou = à 12m <sup>2</sup>	20,60	20,80	21,10
- superficie > à 12m <sup>2</sup> et < ou = à 50m <sup>2</sup>	41,20	41,60	42,20
- superficie > à 50m <sup>2</sup>	82,40	83,20	84,40

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 27 Aide financière nominative pour la récupération des eaux pluviales.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 27 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE POUR LA RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Adjoint

La préservation et la gestion des ressources en eau sont un enjeu majeur pour une réelle qualité de vie.

La récupération et l'utilisation des eaux de pluie répondent au double objectif d'économie de la ressource en eau potable et de sensibilisation du public à son utilisation non domestique extérieure (arrosage du jardin, lavage des sols,...).

Dès 2009, la Ville de Colmar a souhaité encourager cette initiative, et conformément à son engagement dans le cadre de l'Agenda 21, a renouvelé, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 16 avril 2014, l'aide apportée à chaque foyer colmarien pour l'achat d'une ou plusieurs cuves de récupération des eaux de pluie.

Ainsi, la contribution financière portée par la Ville (plafonnée à 100 €) se monte à 25 % de la fourniture du ou des réceptacles d'une capacité minimale de 0,5 m<sup>3</sup>.

Pour mémoire le montant des remboursements et le nombre de bénéficiaires déjà effectués au titre de ce dispositif sont les suivants :

Exercice	Nombre de bénéficiaires	Participation Ville
2009	2	41,50 €
2010	2	129,97 €
2011	9	461,39 €
2012	6	225,84 €
2013	6	251,46 €
2014	4	213,48 €
2015	4	260,32 €
2016	5	316,00 €
2017	2	123,98 €
2018	3	70,91 €
TOTAL	43	2 094,85 €



Il est proposé d'attribuer la participation de la Ville au nouveau foyer bénéficiaire inscrit sur la liste ci-dessous :

NOM DU DEMANDEUR	PRENOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	COÛT DE L'ACQUISITION	PARTICIPATION DE LA VILLE
HUSSER	Pierre	10 RUE GUSTAVE BURGER	109,90 €	27,48 €
VAXELAIRE	Gilles	9 RUE HERRENBURG	199,00 €	49,75 €

**Nombre d'enregistrements : 2**

**Montant total de la participation Ville : 77,23 €**

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 5 juin 2014,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées et adoptées par délibération en date

du 16 avril 2014

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 28 Aide financière nominative de la ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 28 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER**

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1<sup>ère</sup> demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à mars 2019.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57

2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59
2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86
2018	817 dont 72 vélos électriques	99 567,72

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2019 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
4/02/2019	42 dont 9 vélos électriques	5 408,99
25/03/2019	96 dont 29 vélos électriques	12 508,99
<b><u>29/04/2019</u></b>	<b>62 dont 10 vélos électriques</b>	<b>7 614,80</b>
<b><u>Total en 2019</u></b>	<b>200 dont 48 vélos électriques</b>	<b>25 532,78</b>

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2019 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<b><u>TOTAL de 2008 à 2019</u></b>	<b>20 192 dont 409 vélos électriques</b>	<b>2 113 800,09</b>

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000<sup>ème</sup> vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 5 juin 2014,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 44  
Absent(s) : 0  
Excusé(s) : 5

**Point 29 Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de paris.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Christian MEISTERMANN, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Dominique HOFF, M. Pierre OUADI donne procuration à Mme Nejla BRANDALISE, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT.

**Nombre de voix pour : 44  
contre : 3  
abstention : 2**

**LE RAJOUT DE CE POINT A L'ORDRE DU JOUR A ETE ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 3 mai 2019**

**POINT N° 29 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE LA  
CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Chaque année, un programme annuel de travaux de maintenance est mis en œuvre par la Ville en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels, dont elle est le propriétaire, implantés dans la commune. Par ailleurs, elle participe à hauteur de 50% aux travaux de même nature sur les bâtiments culturels dont elle n'a pas la propriété. Elle verse également une subvention forfaitaire destinée à l'entretien des presbytères qui n'appartiennent pas au parc immobilier municipal pour aider les paroisses à assumer cette charge.

Le soutien de la Ville concerne également les édifices non culturels (locaux, salles paroissiales,...) auxquels est accordé un subventionnement à hauteur de 20%, porté de 25% du montant HT s'il s'agit de travaux de mise en conformité, ces lieux étant mis régulièrement à la disposition de la Ville à titre gracieux pour l'organisation de réunions publiques. Ces mêmes taux s'appliquent et dans les conditions identiques aux bâtiments culturels (salles des fêtes, cercles,...). Enfin, des subventions pour l'acquisition d'équipements peuvent aussi être allouées à hauteur de 15%.

A ces participations financières récurrentes s'ajoutent des opérations de grande ampleur. Ainsi, dans le prolongement de la restauration du Koïfhus, la Collégiale St-Martin fera l'objet d'importants travaux de rénovation de ses façades et de certains vitraux à partir de 2021 et ce pour une durée prévisionnelle de 5 ans, pour un montant estimé à ce jour à 10 millions d'euros. Par ailleurs, un important programme de restauration intérieure est en gestation pour l'église Saint-Joseph.

L'ensemble de ces mesures témoignent de l'effort important consenti par la Ville de Colmar et de son engagement pour assurer la conservation et l'entretien des édifices religieux dont elle est le propriétaire, mais également son intervention auprès des Conseils de fabrique pour les aider à préserver les bâtiments à vocation culturelle.

Ceci étant rappelé, la Cathédrale Notre-Dame de Paris a subi un grave incendie dans la nuit du 15 au 16 avril dernier. Ce sinistre dramatique a touché la France au plus profond de son identité.

Joyau de l'art gothique, symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire et de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la Cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se sont multipliés. L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du Patrimoine.

Au regard de son implication locale quant à la préservation de son patrimoine culturel, la Ville de Colmar souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité et s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation du Patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français, et qui sera intégralement affectée à la restauration de l'édifice.

Cette contribution est dédiée au financement de la formation des métiers spécifiques qu'il y a lieu d'initier et destinée à recruter le personnel qualifié nécessaire à la reconstruction.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

#### APPROUVE

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation du Patrimoine en vue de la restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, dans les conditions fixées ci-dessus.

#### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire